LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal — — — — — Téléphone: FAlkirk 1139

VOL. XX — No 3 — 1 — NOVEMBRE 1935

LA LOI ARCAND

(Par Gérard Picard, secrétaire de la C.T.C.C.)

Devant les tribunaux et devant le Barreau

Lorsqu'une loi nouvelle est sanctionnée officiellement, puis promulguée, des difficultés surgissent provenant soit de la mise en vigueur de cette loi, soit de la jurisprudence élaborée à son sujet dans les cours de justice.

Il en a été de la loi Arcand, ou loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, comme de toute loi nouvelle. Les officiers des Syndicats Catholiques, dans les différents centres de la province, savent quels obstacles ils ont dû aplanir pour faciliter l'application de cette loi, et ils savent également à quel point la jurisprudence greffée sur cette loi à la suite des arbitrages réclamés auprès des seuls arbitres autorisés d'une loi, les juges, a été diversement commentée et appréciée.

Que l'application de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail ait soulevé des difficultés, il ne s'en faut pas surprendre. Une loi nouvelle ne saurait être parfaite. Cependant, lorsque les principes qui l'ont inspirée sont d'aussi haute portée sociale que les principes directeurs de la loi Arcand, il faut savoir les défendre et surveiller de près les faiblesses révélées par l'application d'une telle loi afin de réclamer les amendements qui la perfectionneront. Mais il sied aussi aux intéressés, soit par la parole, soit par la plume, de faire l'éducation du public pendant que la loi s'applique, afin de créer une atmosphère qui, prévenant de trop fortes réactions déterminées par l'ignorance ou l'intérêt, facilite le travail des législateurs, c'est-à-dire des élus du peuple.

Les faiblesses d'une loi, comme nous le notons, sont mises en évidence par son application, mais elles ressortent peut-être davantage lorsqu'une disposition ou l'autre de cette loi est passée au crible devant les tribunaux.

Les juges sont les seuls arbitres autorisés des lois. Et les points litigieux qui naissent toujours avec assez de fécondité à l'occasion de l'application de lois nouvelles, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi d'envergure comme la loi Arcand, ne peuvent être débattus que devant eux. Depuis environ un an un certain nombre de jugements ont été rendus, en marge de la loi Arcand, dans les principaux districts judiciaires de la province, les uns favorables, comme ceux des honorables juges Archambault et Stackhouse, les autres défavorables, comme ceux de l'honorable juge Chase-Casgrain et du magistrat Ferdinand Roy.

Que ces jugements soient favorables ou défavorables, cependant, nous n'avons pas à les apprécier. Cela ne nous regarde pas. Mais vu le malaise causé chez les syndiqués par certains récents jugements, nous ajouterons ceci. Lorsqu'un jugement de première instance est défavorable, il n'y a que deux choses à faire. Ou bien inscrire la cause devant un tribunal supérieur ou bien attendre l'ouverture d'une session des Chambres et faire corriger les points faibles mis en lumière dans un jugement. Certains jugements défavorables peuvent être de grande utilité, lorsque, portés objectivement, ils font ressortir les points faibles ou les ambiguités d'une loi, points faibles et ambiguités qu'il faut dénicher au plus tôt pour le bien commun.

Ainsi, le mot "employeur" a donné lieu à deux jugements apparemment contradictoires. Il faut cependant admettre que les deux jugements sont bien défendables. L'hon. Juge Archambault, donnant à ce mot le sens qui se dégage de l'esprit de la loi Arcand, a rendu le jugement que l'on sait, jugement très élaboré, qui a été bien admiré de tous ceux qui s'occupent de questions ouvrières. De son côté l'honorable juge Chase Casgrain, gardant au mot employeur le sens que lui donne le Code Civil, a rendu un jugement qui a créé un certain malaise. Cependant son point de vue s'explique par le fait qu'il s'est basé sur la loi générale pour juger d'une loi spéciale. Et il n'y a rien d'anormal en cela. A nous maintenant d'y voir et

(*Suite à la page* 2)

MOTS D'ORDRE

PROGRAMMES D'ETUDES

Conçoit-on un cercle d'étude sans programme? Non. Pourtant il s'en trouve qui n'en ont pas, ou qui ne s'en font un qu'au hasard des circonstances. Ecole de formation, un cercle d'étude a besoin d'un programme. Au début de l'automne, à la reprise des séances, il doit bien arrêter son plan de travail. Il doit l'exécuter à la lettre. C'est le secret d'attirer des membres régulièrement aux réunions. C'est la condition du succès d'un cercle et de lui faire porter des fruits.

Quel doit être particulièrement le programme des nouveaux cercles d'études en voie de se former au sein de notre mouvement? Simple autant que possible, à la portée toujours de l'intelligence des membres. De la sociologie catholique exposée à petite dose par l'aumônier, il en faut dans chaque cercle; après ces causeries doctrinales, devraient suivre des travaux libres faits par les membres; enquêtes dans les milieux du travail, récits d'expérience, analyse des lois ouvrières, sont autant de questions bien propre à entrer dans le programme de tout nouveau cercle d'étude. On pourrait y ajouter aussi chronique des événements ouvriers.

Traçons-nous donc des programmes. Soyons-y fidèles, et nos cercles d'études feront oeuvre utile.

DANS CE NUMERO:

Pages

2—Jugement du Juge Lacroix.

3—Compulsory Arbitration
—The Company Union

4—Journée syndicale de Sherbrooke
—Amendements proposés à l'extension des conventions collectives.

5—L'arbitrage obligatoire
—Chez les Postes.

6—MM. les Candidats
—Je suis Athée.

8—Soyons optimistes
—Ce que veut la J.O.C.

9—La Vie Syndicale
—Chez les barbiers.

10—Pourquoi des Syndicats Catholiques — Département de feu de Québec.

11—Notre Caisse Populaire
—Une fédération du gant
—Succès des cordonniers.

12—Le textile
—Réduction des heures de travail.

La C. T. C. C. et la J. O. C.

Nécessité d'une collaboration parfaite

Le président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, répondant à une aimable invitation, a assisté l'été dernier, avec grande émotion, au congrès triomphal de la Jeunesse Ouvrière Catholique de cette province.

Nous avions profondément souhaité qu'à partir de ce moment, naisse une amitié durable entre la J.O.C. et la C.T.C.C. Nous souhaitions ardemment, et nous l'avons déclaré en cette circonstance, que se réalisent avant longtemps les 5 voeux syndicalistes adoptés par la J.O.C. de la région de Montréal, à son congrès de 1934.

En résumé, ces voeux étaient les suivants:

1—La J.O.C. voulait être ardemment syndicaliste;

2—Elle voulait étudier le syndicalisme et "appuyer les efforts des syndicats catholiques";

3—Elle désirait que "LA VIE SYNDICALE" et la "JEUNESSE OUVRIERE" parlent réciproquement des deux mouvements ouvriers catholiques;

4—Elle demandait à ses fédés (fédérations) et à ses sections de rechercher ce qui pourrait être réalisé immédiatement dans le domaine de l'action syndicale jociste;

5—Elle souhaitait que s'établissent des contacts fréquents, continuels même, entre les dirigeants jocistes et les chefs de nos syndicats.

ATTITUDE DE LA C.T.C.C.

La J.O.C. n'a pas renoncé à ce programme. Elle ne peut y renoncer non plus. Seules des circonstances défavorables en ont fait différer la réalisation. La C.T.C.C. à son congrès de Hull, a jugé le moment opportun arrivé, de répondre à l'attente de la J.O.C. Oui, la C.T.C.C. a décidé de collaborer avec la J.O.C., en endossant les espoirs exprimés par son président, au congrès jociste de l'été dernier, et en demandant à la J.O.C. de lui indiquer les revendications sociales qu'elle désire voir appuyer par les Syndicats catholiques auprès des gouvernements.

LE BUREAU CONFEDERAL

Et le Bureau Confédéral, depuis, à sa réunion du 2 novembre, a fait un pas de plus: il a décidé de prier la direction de "LA VIE SYNDICALE" et la direction de "LA JEUNESSE OUVRIERE" de publier réciproquement des comptes rendus des activités syndicales et jocistes.

Voilà pourquoi "La VIE SYNDICALE" de ce mois reproduit avec plaisir, dans une autre colonne, un passage important d'un article paru dans "LA JEUNESSE OUVRIERE" d'octobre, qui a pour titre: "CE QUE VEUT LA J.O.C."

Le Bureau confédéral a aussi enjoint à ses huit directeurs de lier contact avec les sections jocistes dans chacun de leur centre. Car il incombe aux directeurs de la C.T.C.C. et à ses dirigeants, partout, d'encourager fortement les jocistes dans leur beau travail de préservation morale, et de les initier peu à peu à l'éducation syndicale, ce qui ne serait que répondre à leur attente.

NOTRE DEVOIR

A tout prix, il presse que les jocistes sentent que les syndiqués catholiques sont leurs amis. Il faut qu'ils entendent parler plus souvent des syndicats. Il faut que des rencontres fraternelles se produisent entre chefs syndicalistes et chefs jocistes. Il faut que la J.O.C. devienne une pépinière d'apôtres parfaitement éprouvés pour la mission grandissante de la C.T.C.C. Il faut enfin s'assurer des moyens par lesquels la J.O.C. d'aujourd'hui, avec sa croissance étonnante, devienne le syndicalisme catholique de demain en notre vaste pays.

Alfred CHARPENTIER,
Président de la C.T.C.C.

JOS. BEAUBIEN **B. B. ELECTRIC** **Compagnie, Limitée** R. BOUVRETTE

6953 Boul. St-Laurent — CR. 8334 ENTREPRENEUR ELECTRICIEN Appel de nuit: CR. 2682 — CR. 4947

L'auto plus meurtrier que la guerre

Depuis quinze ans, aux Etats-Unis, l'auto a fait plus de victimes que la guerre n'en a jamais fait depuis l'origine de ce pays.

Si invraisemblable que cela soit, cela est vrai, strictement vrai. On estime qu'en ces quinze dernières années, pas moins de 388,936 personnes ont succombé à des accidents de la route, cependant que le nombre total des victimes de toutes les guerres américaines ne dépassent pas 244,357.

D'après les données officielles, les pertes subies au cours des guerres américaines se répartissent comme suit:

Guerre de l'Indépendance	4,044
Guerre de 1812	1,956
Guerre du Mexique	1,549
Guerre civile (Nord)...	110,070
Guerre civile (Sud)....	74,524
Guerre contre l'Espagne	1,704
Guerre mondiale	50,510

Sans doute qu'à la rigueur, il faudrait inscrire comme victimes de la guerre, ceux qui y ont reçu des blessures ou contracté des maladies qui devaient un jour ou l'autre causer leur mort. Mais dans la comparaison qui précède, il serait aussi injuste de tenir compte des blessés et malades de la guerre que des blessés et malades de la route.

L.-P. R.

FIXEZ-VOUS UN BUT

Prenez la résolution d'économiser $50, $100, $500, ou $1,000 en trois mois, six mois ou un an. Ce but fixé ne le perdez jamais de vue. Persévérez, malgré les difficultés du début. Vous l'atteindrez. Vous le dépasserez. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550 BUREAUX AU CANADA.

PLateau 5151

ACHETER CHEZ

DUPUIS

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny - Montréal

LE JUGEMENT DU JUGE LACROIX NE BRISE PAS NOTRE LOI

L'honorable L.-A. Taschereau affirme que la loi de l'extension juridique demeurera dans nos statuts.

Profit qu'il faut tirer de tout jugement rendu en faveur ou contre nos comités conjoints.

Tout jugement rendu en faveur ou contre un contrat collectif de travail doit être considéré comme un bien par les parties signataires au contrat. Si le jugement est rendu en faveur des comités paritaires, ou des personnes réclamant en vertu de cette loi, ce jugement établit une jurisprudence et est par le fait même très avantageux pour l'organisation et la mise en force de la loi. Si au contraire le jugement est contre le comité paritaire ou contre certaines clauses d'un contrat ou de la loi, il précise quand même certains points non explicites, et suggère aux parties au contrat les amendements qu'elles doivent proposer.

Les ouvriers organisés ne doivent donc pas s'effrayer d'un jugement qui leur semble défavorable. Il est absolument nécessaire que cela se produise avant la prochaine session provinciale. Ceci veut dire que dans l'espace de quelques mois, nous pourrons remédier à cette situation; tandis que si ces jugements étaient rendus après la session, il faudrait attendre un an pour la modifier.

Carte de compétence

Le jugement du juge Lacroix, dans le cas des barbiers, relativement à la carte de compétence, montre clairement une déficience dans la loi et indique le remède à y apporter par un amendement à la législation. Le juge, en donnant à une association indépendante le droit d'émettre des certificats de qualification, reste sans aucun doute dans les limites de la légalité.

Il n'en reste pas moins vrai que ce jugement révèle une situation d'une incroyable absurdité. Si n'importe quelle association peut émettre un certificat de qualification, la conclusion évidente est qu'il ne peut être contrôlé. Dix "cabochons" accomplis, à qui le bureau des examinateurs du comité conjoint et les organisations reconnues par ce dit comité auront refusé une carte pour raison d'incompétence absolue, pourront se former en association et s'octroyer à eux-mêmes ces certificats.

Le jugement, dont nous ne contestons pas la valeur, fait ressortir une seconde absurdité en ce qui a trait à la compétence. Un homme travaillant seul, d'après ce jugement, n'aurait pas besoin de certificat de qualification. Dans toutes les lois ouvrières, on a toujours considéré le mot "ouvrier" dans son véritable sens "d'operarius", c'est-à-dire de toute personne qui travaille de ses mains. En effet, ne faut-il pas autant de compétence pour faire une coupe de cheveux passable, à un homme travaillant seul qu'à un ouvrier au service d'un autre ou ayant des employés sous ses ordres?

Amendements à la loi

Ce jugement nous indique donc clairement les amendements très urgents qu'il est nécessaire d'obtenir dès la prochaine session provinciale. Le premier doit être apporté à l'article 10 et stipuler que seuls les membres d'une association de salariés, *"reconnue expressément par le comité paritaire"* seront dispensés de l'examen prévu par le comité conjoint.

Le deuxième aura pour but de déterminer clairement que *toute personne travaillant de ses mains*, doit être considérée comme un ouvrier, et par conséquent sujette à la loi. Ceci devra être bien spécifié dans les clauses 10 et 10a de la loi de l'extension des conventions collectives de travail.

Nous prions les représentants des groupements ouvriers désireux d'appliquer dans tous les domaines la loi de l'extension des conventions collectives et de protéger les ouvriers sérieux contre les exploiteurs de tout genre de bien étudier les jugements rendus dans les causes relatives à l'extension juridique et d'en tirer le plus grand profit possible pour le bien de leur organisation.

Il n'y a aucune crainte à avoir. L'hon. L.-A. Taschereau, premier ministre de cette province, nous a déclaré encore au début de la semaine dernière que la loi des conventions collectives était dans les statuts et qu'elle y demeurerait. Il nous a promis qu'il appliquerait tous les amendements nécessaires, afin d'assurer la stricte observance de notre loi, dès la prochaine session provinciale. Alors ayons confiance et tirons le plus grand profit de tous les jugements rendus contre cette loi.

RETRANCHER LE 80%

La Commission du salaire minimum des femmes a résolu d'exclure à l'avenir de ces ordonnances, la clause du 80% pour y substituer la méthode de pourcentage de la fixation des salaires minima. Nous demandons à la Commission de procéder, au plus tôt possible, à la revision des ordonnances actuellement en vigueur, en se basant sur le même principe.

L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun.

LEON XIII

La loi Arcand

(*Suite de la 1ère page*)

de faire amander la loi Arcand de manière à y inclure la définition que nous concevons du mot "employeur". Ce sera beaucoup plus facile que de tenter de faire changer l'ineffable Code Civil.

* * *

Des tribunaux au Barreau il n'y a qu'un pas. Franchissons-le à reculons, comme il convient. Les officiers des Syndicats Catholiques ont constaté, un peu partout dans la province, qu'un certain nombre de ces Messieurs du Barreau critiquent assez vertement la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail. C'est que ces Messieurs ont encore les yeux rivés sur le Code Civil et ne comprennent pas encore qu'un contrat individuel peut être une source d'injustices. Pour eux, dès qu'il y a contrat signé, il y a contrat légal, donc contrat juste. Et ils ne veulent pas en démordre. Le point de vue social chrétien n'est pas leur affaire. Ils suivent encore le sentier du libéralisme économique et ne vulent pas comprendre que ce sentier est d'épines seulement, pour la classe ouvrière. Pourtant, s'ils réfléchissaient un peu, ils pourraient déduire facilement que la société est en passe d'une transformation, et que le vingtième siècle, suivant l'expression de Son Eminence le cardinal Villeneuve, sera plus social et moins individualiste, ou bien il sera révolutionnaire et communiste. Nous, des Syndicats Catholiques, nous le voulons plus social et moins individualiste. Et s'il devenait communiste, ce sera dû beaucoup moins à la propagande communiste qu'à l'obstination d'un trop grand nombre de gens, y compris un groupe de ces Messieurs du Barreau, à se cramponner aux principes d'une doctrine périmée.

La fixation d'un salaire minimum raisonnable pour les ouvriers scandalise autant certains avocats que notre notion du contrat de travail. Imaginez donc. N'est-ce pas inconcevable de porter ainsi atteinte à la liberté des gens, d'astreindre les employeurs à payer un salaire légal aux ouvriers? Nous ne nous attarderons pas sur ce point. Lisons ensemble, plutôt, l'article 91 de la loi concernant le Barreau de la province de Québec. "Le conseil général (il s'agit ici du conseil général du Barreau) peut faire, modifier et remplacer des tarifs d'honoraires pour les avocats pratiquant devant tout tribunal judiciaire en cette province. Ces tarifs sont transmis au lieutenant-gouverneur en conseil, et n'entrent en vigueur qu'avec son approbation."

Dans la fixation des honoraires minima il y a le même principe que dans la fixation d'un salaire minimum. Ce qui serait bon pour les avocats serait tabou pour les ouvriers. Allons donc.

Nous posons ici un point final. Le sujet n'est pas épuisé, mais nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir un jour ou l'autre.

Gérard PICARD,
secrétaire-trésorier
de la C.T.C.C.

Compulsory Arbitration

IS, IN NO SENSE, CONTRARY TO THE PRINCIPLE OF JUDICIAL EXTENSION

In the last number of *La vie Syndicale*, we explained the nature and necessity of compulsory arbitration. We pointed out the exact sense of our demand. It is not a question of compulsory arbitration in the case of every conflict between employer and employee. It is only a question of the application of the law of Judicial Extension. Whenever the workmen, grouped together as a trade Union, lay claim to the extension of a collective agreement, and the employers nevertheless refuse to sign this agreement, we suggest that the question be decided by a board of arbitration, that the decision of this tribunal be obligatory and that it serve as a base to the extended collective agreement.

The many expressions of approval that we have received from all quarters encourage us to pursue our propaganda in favor of such legislation. Among the Unions that we have actually visited since then, some have not yet succeeded in protecting their members through a collective contract, and these have insisted to us that compulsory arbitration is a measure of absolute necessity. As instances of these latter we may mention the Printers' Unions, the Union of Motor Workers, the Union of Motor Drivers, and outside Montreal itself, the Asbestos Union. Other organizations have already succeeded in securing a collective agreement; their officers have made a point, all the same, of adopting a resolution in favor of compulsory arbitration. In their opinion it is not certain that the collective labor contract can be renewed at the date of its expiration, and it is necessary at all costs to assure its continuance. That is to say, then, that the workmen gathered together in trade Unions are unanimous in their demand for compulsory arbitration.

But if we wish to pursue in peace our work, in favor of this measure, we are compelled to explain distinctly its relation with the law of the Collective Labor Agreement Extension Act. The remark has been made to us that compulsory arbitration is contrary to the first principle of the Labor Extension Act, — an act which is designed to generalize a collective agreement *freely* entered into between employers and employees.

The reply to this objection, it seems to me, is easy enough. What is essential to the law of Judicial Extension is the generalization of a collective labor agreement. Whether the said agreement has been entered into freely, or accepted by the employer under pressure, is a secondary question in the whole argument.

And such facts as this seem to prove it. Among the fifty-two collective labor agreements, which have been generalized in the province of Quebec, the larger number have been entered upon freely between employers and employees. But none the less, it remains the fact, that some few of these agreements have been adopted by the employers and signed by them in consequence of a strike or a threat of strike. The very fact that these collective contracts have been generalized is enough to show, that in order that the agreement should become obligatory in virtue of judicial extension, it is not really essential that it should have been entered upon freely. And consequently that it is possible further to insist upon arbitration for the signature of a contract without violating the legal principle.

What we mean by the term compulsory arbitration is simply the suppression of the dangers of strike and conflict, in order to replace them by the decisions of a board of arbitration. As the case stands at present, when employers refuse to sign a collective labor contract, the solitary measure at the disposal of the workmen is to declare a strike. We would suggest yet another measure, more in accordance with good social order, and more generally acceptable in a civilized country, that is, conciliation and arbitration.

Such a measure would have the effect not only of maintaining order in society, but also of protecting those laborers who have the greatest need of protection. A trade that is really well-organized, that is to say, a trade in which the workmen require standing, such as the pressmen in the case of newspapers, for example, can readily have recourse to a strike and obtain justice by this means. But a trade in which the great majority of workmen are unskilled workers, and in which no experience is required, cannot easily have recourse to a strike; and from this, it results that if there is no compulsory arbitration, the workmen in this trade find themselves absolutely in no position to take advantage of the opportunities that the Arcand law offers them.

THE COMPANY UNION

The preliminary report of a study of the company union is found in the October issue of the *Monthly Labor Review* published by the Federal Department of Labor. The complete report will be published at a later time, and will contain data of importance to all students of the labor problems in the United States. But what is given in the *Review* suffices to bear out the contention of this Review, registered many years ago, and frequently repeated, that considered as an aid to the worker, the company union is, as a rule, a demonstrated fraud, a lying sham, an instrument of tyranny, and one of the greatest causes of unrest not only among workers, but in the community at large.

FIVE TESTS

The investigators sought primarily to discover to what extent the company union was an agency whose members were free to conduct it as they thought best for the welfare of the workers. Five tests or standards were set. These are: (1) Do members of the union pay dues? (This question, of course, really means: is the union bought and paid for by the employers?) (2) Has the union regular membership meetings? (3) Does it make written agreements with employers? (4) Does it maintain contacts with other organizations for workers? (5) Does it retain the right to demand arbitration of differences, under which the management relinquishes absolute veto power? These standards cover the ground fairly, although it might be objected that there is no explicit mention of the right to strike. This right is sufficiently implied, however, under the fifth standard.

10 UNIONS WERE FREE

The investigators discovered that in plants which had 530,388 employes with 593 company unions, only ten unions qualified as "free" under the tests. But these ten unions, free in the sense that they had actually been chosen by the workers, and were able to present the workers' right to defend it, had only 6.515 members, or 1.2 per cent of the total number of company-union members. The others, comprising 98.2 per cent of the total numbers of employes were, for all practical purposes, founded and maintained by the employers and controlled by them. Seventy-six of the company unions could not pass even one of the tests imposed by the investigators. The general picture presented by the report shows that the company union, far from functioning as an agency to support the legitimate rights of the workers, is, rather, a device invented by employers to prevent the workers from knowing their rights, or, knowing them, from demanding justice and securing it by cooperative action.

RIGHT TO ORGANIZE

Now labor's right to organize is a natural right. Experience has proved beyond all doubt that the attempt to suppress it not only leads to violence, but prevents employers and employes from working in harmony for the benefit of all. Capital is traditionally stupid, but nowhere more so than in refusing to see that if labor's rights are denied or even minimized, the door is flung wide open to the Socialist, the Communist, and other fomenters of disorder, so that in the end capital will have more to lose than the worker. Under the National Recovery Act the country, acting through Congress, tried to open capital's eyes, but the attempt failed. It is highly significant to note that under the NRA the company unions increased by sixty-four per cent. What can be tried next?

GUFFEY ACT

The last Congress gave us a brave attempt to defend labor's rights in the Wagner-Connery Labor Relations Act, and the Guffey Act. But as we pointed out at the time, the first measure, for a reason never comprehended, or even known, by us, provided for so many exceptions that its collective-bargaining clauses cover only a minority of the workers. If it is pressed to cover intra-State production, on the ground that these goods subsequently enter into inter-State commerce, it will almost certainly be held unconstitutional. In other words, as it stands, it covers too small an area, and if this area is extended, the whole measure falls. The Guffey Act is even more open to criticism on the ground of constitutionality.

Do these facts point to the need of an Amendment to the Constitution? That question we do not propose to answer. But they should at least open the eyes of all to the fact that labor's battles have not yet been won. They have yet to be fought.

AMERICA

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTRÉAL CAN. 1

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, g.d.

Pharmacie
PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis, Montréal.
Tél. AM. 5544—CH. 0376

Tél. AM. 2183-2184
Emery Collette
BOUCHER-EPICIER
1563, Ontario est, - Montréal

Soyons Conséquents...

Les Campagnes d'Achat Chez Nous se multiplient devant l'angoissant problème posé par la décroissance de nos forces économiques.

★ ★

Acheter chez nous ne doit pas se limiter aux seules choses indispensables à notre vie matérielle, mais bien s'étendre à toutes les sphères où nous possédons des activités.

★ ★

Dans le domaine de l'assurance - vie, notre Compagnie vous offre des contrats attrayants, garantis par de solides réserves, et par nos trente ans de Service au Public Canadien-Français.

Réserves
$4,000,000.00
Versé aux assurés
$8,000,000.00

★ ★ ★

Compagnie d'assurance sur la vie
"La Sauvegarde"
Siège Social: Montréal.
La seule compagnie Canadienne-Française d'Assurance sur la vie

CARACTERISTIQUES DU MANDAT DE BANQUE

Pour transmettre une somme n'excédant pas $100, par courrier, **utilisez le mandat de banque.**

....Pour acquitter des sommes n'importe où en Canada, jusqu'à $100 inclusivement, **utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada.**

Pour faire des remises pour marchandises achetées en dehors de votre localité, d'une valeur ne dépassant pas $100, **utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada.**

Procédé peu coûteux d'émission, de négociabilité facile n'importe où en notre pays, moyen pratique et sûr.

En vente dans toutes nos succursales et nos principales sous-agences.

La Banque Provinciale du Canada

MICHEL CHOUINARD, Ltée
ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam Tél. : CLairval 3124
(Coin Orléans)

Alphonse Gratton & Fils, Ltée
ENTREPRENEURS-CONSTRUCTEURS

Rosario GRATTON, président. Henri GRATTON, vice-prés. et sec.-trés.

1117 Ste-Catherine Ouest - MONTREAL Tél. MArquette 1161-62

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés. ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER — MONTREAL

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - COUVERTURES

La Compagnie J. & C. Brunet LTÉE

APPELS DE NUIT
AM. 3359 — AM. 1303 — FA. 1872

1095, Boul. St-Laurent LAncaster 1211*

CHerrier 2640

EDOUARD TESSIER
ENTREPRENEUR-PLATRIER

1482 BLVD MORGAN (Maisonneuve) MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE est une merveille.
CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE
J.-W. JETTE, LIMITEE
2114, rue Rachel est - MONTREAL
Tél. AMherst 1788

JOURNEE SYNDICALE DE SHERBROOKE

Le Conseil Central des Syndicats Catholiques de Sherbrooke a tenu, comme tous les autres conseils centraux, à organiser sa journée syndicale qui a eu lieu le 3 novembre dernier.

Plusieurs invitations avaient été lancées à l'extérieur, mais la réunion à Québec du Bureau Confédéral a empêché plusieurs aumôniers et personnages influents de participer à la fête. Cependant notre zélé président général, Monsieur Alfred Charpentier, a daigné nous adresser un télégramme le priant de l'excuser.

Monsieur Osias Filion, président de la Fédération du Bâtiment de Montréal, et Monsieur J.-Marc Goulet, agent d'affaires des Employés-Boulangers, aussi de Montréal, sont venus seconder nos efforts pour obtenir la conviction de nos ouvriers à la cause syndicale.

Dès samedi soir le 2 novembre MM. Filion et Goulet rencontraient nos Boulangers, tant patrons qu'employés, et par des discours remplis de saines doctrines conquirent bientôt tout l'auditoire à la bonne cause. Tous se séparèrent résolus plus que jamais à remplir les clauses du contrat collectif et à travailler d'un commun accord pour l'avancement général du métier.

Les ouvriers doivent être unis

Dimanche matin, à 7 heures, tous les ouvriers syndiqués se réunirent à la cathédrale pour assister au Saint Sacrifice dominical célébré par Mgr J.-E.-M. Vincent, prélat domestique et vicaire général du diocèse. Le sermon de circonstance fut prononcé par Mgr O.-Z. Letendre, P. D. curé de la cathédrale. Il rappela aux fidèles que les hommes doivent rendre un culte de reconnaissance et de confiance à Dieu, que la famille est la cellule de la société et que les ouvriers doivent être unis, que non seulement il faut avoir foi en Dieu, mais qu'il faut vivre avec Lui et pour Lui.

Le déjeuner fut pris en commun à la salle des Syndicats catholiques.

Sous les auspices du Secrétariat, la première séance d'étu- fut présidée par Monsieur D.-A. Sévigny. Le conférencier de l'heure fut Monsieur Argée Blais, agent d'affaires des Syndicats de Mégantic. "Zèle et collaboration", voilà le thème qui fut magistralement développé.

Prouver sa supériorité

Pour déployer le zèle il faut: 1o aimer son état; 2o voir dans le choix de son état une directive de la Provindence; 3o se convaincre que son métier est le meilleur moyen de servir Dieu, la famille et la patrie; 4o considérer que par là l'on joue un rôle qui complète l'organisation économique du pays; 5o que tout syndiqué catholique doit prouver sa supériorité dans tous les domaines.

Tout collaborateur doit 1o être convaincu de la nécessité des Syndicats catholiques; 2o oublier l'intérêt particulier pour ne viser que le bien du groupe; 3o surveiller et défendre les critiques contre son association; 4o développer le goût de la compétence; 5o escompter les augmentations de salaires par des contrats collectifs; 6o développer dans l'esprit des confrères la pensée catholique.

Le conférencier fit ensuite l'historique des Syndicats Catholiques et termina par une sublime profession de foi envers les directives du Pape et des aumôniers.

Comité d'organisation

Suivit la formation d'un comité d'organisation général diocésain, composé comme suit: président: Monsieur Adélard Collette, secrétaire, Monsieur L.-A. Desnoyers, tous deux de Sherbrooke; conseillers: MM. Argée Blais et J. Godbout de Mégantic, MM. Etienne Lavoie et Télesphore Langlois de Magog, MM. Albert Goudreau et Conrad Gosselin d'Asbestos. Réuni en assemblée spéciale, le Comité décida que dorénavant le Conseil Central tiendrait deux journées sociales par année, l'une à Sherbrooke au printemps, et l'autre dans un des centres plus hauts mentionnés à l'automne. Le comité recommande aussi la rédaction d'un vaste programme de publicité pour les Syndicats.

A midi, une centaine d'ouvriers syndiqués se réunirent à l'hôtel King George où eut lieu un grand banquet présidé par M. Adélard Collette, président du Conseil Central. A ses côtés l'on remarquait Mgr O.-Z. Letendre, l'abbé L.-P. Camirand, aumônier, M. Albert Goudreau, délégué officiel d'Asbestos, M. Napoléon Tétreault, de Magog, MM. J. Godbout et Argée Blais de Mégantic. MM. O. Filion et Goulet de Montréal, M. Adélard Côté vice-président du Conseil central, M. L.-A. Desnoyers, prés. du Cercles d'études Benoît XV, M. D. A. Sévégny, président du Secrétariat, M. O.-D. Paulhus, agent d'affaires de la Construction, M. E Collette, secrétaire-général.

Directives du Pape

Quelques orateurs portèrent la parole. Mentionnons particulièrement Mgr Letendre qui déclara qu'une directive est absolument nécessaire aux ouvriers et que seule celle du Pape est acceptable. Il n'y a pas d'actes indifférents dans la vie. Ils doivent être méritoires ou non. L'homme ne peut se décupler, il doit être le même intérieurement et extérieurement. S'il suit les directives de l'Eglise, il sera dans la vérité et ses actes seront nécessairement bons, ce qui ramènera la paix intérieure et extérieure tant demandée par le Saint Père. Il termine en appuyant sur la justice et la charité et il suggère aux ouvriers de suivre les directives du Pape et de demander conseil de ceux qui ont été érigés en autorité sur les Syndicats.

(*Suite à la page* 8)

Amendements proposés à la loi de l'extension des conventions collectives du travail

Suggestions du Cercle Léon XIII

A la suite d'une causerie de Monsieur Léonce Girard, sur les obstacles à la mise en force de la loi de l'extension des conventions collectives, le Cercle Léon XIII proposa des amendements, en vue de la prochaine session.

Il est bien entendu que ces propositions ne constituent qu'un projet d'étude. Nous les soumettons à l'attention des membres, remerciant tous ceux qui voudront bien nous faire leurs suggestions. Copie de ces amendements sera adressée au Conseil Central et à la C.T.C.C.

DIFFERENDS

L'article 2 sera amendé en ajoutant l'alinéa suivant:

ART. 2—Le Ministère du Travail aura plein pouvoir de trancher tout différend entre employeurs et employés et de déterminer les taux des salaires, les heures de travail et les conditions d'apprentissage, pour une industrie ou un commerce déterminé, lorsque les ouvriers de cette industrie ou de ce commerce, syndiqués dans une organisation "bona fide", dans une proportion de 50% ou plus, ne parviennent pas à s'entendre avec les employeurs pour la signature ou le renouvellement d'un contrat, et demandent l'intervention du ministère.

JURIDICTION

L'article 10 sera amendé comme suit:

ART. 10—Les membres d'une association de salariés, **ou d'employeurs travaillant de leurs mains, reconnue expressément par le Comité Conjoint,** sont dispensés de l'examen prévu au paragraphe 2 de l'article 7. . . .

L'article 10a est modifié comme suit:

ART. 10a—Si le Comité Conjoint en décide ainsi, le certificat de qualification, qu'il soit émis par le bureau des examinateurs, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 7, ou par une association de salariés, tel que prévu à l'article 10, est obligatoire **sur toute la juridiction déterminée dans le contrat de travail,** pour les ouvriers, **incluant toute personne qui travaille de ses mains,** et les apprentis du métier ou de l'industrie visée. Aucun employeur. . . .

SANCTION PENALE

L'article 14a. 2 sera amendé de façon à retrancher les mots "autre que le tarif des salaires", et à imposer une sanction pénale plus forte aux violateurs des salaires.

ART. 14a. 2—Toute personne, association ou corporation qui viole quelqu'une des dispostiions d'une convention collective rendue obligatoire commet un acte illégal et est passible, sur conviction sommaire, pour chaque infraction d'une amende d'au moins $50.00 et les frais, pour la première offense et d'une amende d'au moins $100.00 et les frais pour la deuxième offense et les subséquentes.

Roland THIBODEAU,
secrétaire, Cercle Léon XIII.

TRAVAIL A LA PIECE

Demande est faite au Gouvernement, lorsqu'il s'agit du travail à la pièce que les inspecteurs accompagnés des représentants des syndicats ouvriers et patronaux, aient le droit de vérifier si les taux payés sont équivalents aux salaires horaires fixés par les ordonnances de la Commission du Salaire minimum des Femmes.

Syndicat Féminin de Québec

L'arbitrage obligatoire

Sans lui, la mauvaise foi de quelques patrons peut mettre obstacle aux demandes les plus raisonnables des travailleurs

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada s'est, depuis toujours, fait un devoir de collaborer puissamment avec les pouvoirs civils, pour la mise en vigueur d'une législation ouvrière juste et raisonnable.

Il y a quelques années, devant les criants abus du capital sur les salaires, la C. T. C. C. a demandé des réglementations dans ce sens. Après une étude approfondie, l'on en est venu à la conclusion que le meilleur moyen de solutionner ce problème du salariat était l'extention juridique des conventions collectives de travail. Le ministère du Travail a immédiatement saisi le bien-fondé de cette requête, et il a puissamment coopéré avec les Syndicats Catholiques pour l'obtention de la législation désirée.

Plusieurs milliers d'ouvriers de notre province sont actuellement protégés par cette loi, et les patrons honnêtes n'ont plus à subir une injuste concurrence de la part de gens moins scrupuleux sur les salaires payés aux ouvriers. Est-ce à dire que notre code ouvrier est complet et que nous n'avons plus rien à y ajouter? Certes, non. Nous avons encore du chemin à parcourir pour arriver à la solution totale et plénière des conflits entre le capital et le travail. Pour donner un plus parfait rendement à la loi relative à l'extension juridique, il nous faut obtenir l'arbitrage obligatoire.

Comme l'écrivait M. Léonce Girard, dans *La Vie Syndicale* de septembre dernier, l'amendement décrétant l'arbitrage obligatoire pourrait être inséré dans deux de nos législations actuelles. Ou bien ce serait un amendement à la loi de conciliation et d'arbitrage ayant trait à tout conflit pouvant intervenir entre patrons et ouvriers. Ou bien, ce serait un amendement à la loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail. Les deux projets seraient également au profit de la classe ouvrière. Il n'est pas nécessaire de faire une très longue étude de la Loi de Conciliation et d'Arbitrage pour se rendre compte qu'elle n'est pas complète. L'expérience de tous les jours démontre d'ailleurs que la mauvaise foi de quelques patrons peut faire entrave aux demandes les plus raisonnables d'un grand nombre d'ouvriers. Le cas des imprimeurs et des employés de l'amiante, auquel nous pourrions ajouter beaucoup d'autres exemples survenus dans toutes les régions, en sont une preuve manifeste. Toutes les difficultés du genre ne seront définitivement solutionnées que par l'arbitrage obligatoire. Mais comment obtiendrons-nous cette législation?

Le premier pas à faire, et il nous sera facile de le faire, c'est d'apporter des preuves nombreuses et fortes à l'appui de notre demande. Tous les centres peuvent collaborer et donner des faits démontrant comment il est injuste que quelques exploiteurs de profession fassent souffrir la masse. N'aurions-nous que les deux exemples déjà cités des imprimeurs et de l'amiante, que notre requête serait amplement justifiée. Mais nous pouvons apporter de nombreux autres cas, où il est évident que l'arbitrage obligatoire s'impose. Après avoir collectionné des preuves, il importe de former la mentalité dans ce sens. Il nous faut faire une publicité autour de la question. Notre *Vie Syndicale* a déjà ouvert cette campagne. Il nous faudrait la collaboration de nos quotidiens catholiques, dans nos trois grands centres: Montréal, Québec et Ottawa. Pourquoi ne pas demander au Bureau Confédéral de préparer un court, mais substantiel mémoire et de le faire parvenir au gouvernement? Ne pourrions-nous pas intéresser les organisations de notre centre respectif et leur faire présenter la même demande que nous, au ministère du Travail? L'arbitrage obligatoire, voilà le but vers lequel doivent tendre nos énergies, dans le domaine des législations sociales. Réclamons-le partout, sans toutefois négliger les règlements d'apprentissage et les autres points déjà au programme de la C. T. C. C. Que tous les centres apportent leur généreuse et intelligente collaboration .et. nous. obtiendrons sûrement cette législation sociale qui s'impose chez nous.

Maurice DORAN,
Agent d'affaires des Syndicats Catholiques
du diocèse d'Ottawa.

Exigez que votre
BARBIER
soit membre du
SYNDICAT

En faveur de la "Vie Syndicale"

Le congrès de la Fédération de l'Imprimerie a recommandé à tous ses syndicats affiliés de faire le relevé des employés du métier de l'Imprimerie et de leur faire parvenir *La Vie Syndicale*, aux frais du syndicat.

Association des employés des Postes de Montréal, Inc.

PROCLAMATION

Conseil d'Administration pour 1935-36

A l'assemblée de la nomination tenue samedi le 26 octobre dernier, à la salle des Syndicats Catholiques, tous les candidats aux charges d'officiers et directeurs, ont été élus par acclamation, pour la période 1935-36.

OFFICIERS

J.-E.-S. Gauvin, président; Paul Arcand, 1er vice-président. (M. Francis Darche, mis en nomination, décline l'honneur).

Maurice Bouchard, 2ème vice-président; Ven. Laberge, secrétaire-trésorier. (M. Armand Beaudoin, mis en nominatin, décline l'honneur).

Armand Beaudoin, secrétaire-adjoint; Wilfrid Daoust, administrateur d'Assurance (inamovible).

DIRECTEURS

Mlle Bella Désy, commises (élément féminin); Mlle Herm. Dorion, sténographes.

Irénée Gagnon, livraison de la ville (jour); Damase Plante, livraison de la ville (soir).

J. W. Portelance, ouverture des malles et colis postaux; Omer Gravel, recommandation, directeur de la Poste et Finance.

Aimé Lussier, administrateur, mandats, secrétariat, lettres mortes et contrôle du personnel.

Josephat Comtois, dépêche des lettres et magasin postal.

Nérée Bigras, dépêche des journaux, circulaires, réception et expédition, malle anglaise.

Cléophas Dubeau, Stations postales (commis); Josephat Nenault, facteurs et messagers spéciaux; A. D. Giguère, chargeurs.

J.-E.-S. Gauvin, Lucien Lavallée, et A. H. Latour, commissaires d'Assurance (inamovibles).

L. Lanoix et Chs L'Heureux, auditeurs, réélus, (M. H. Guyon briguait les suffrages); A. D. Gagnon, mis en nomination, pour représenter les départements d'administration, mandats, etc., décline l'honneur.

J. R. LAPOINTE
président d'élection
Césaire OSTIGUY
secrétaire d'élection

Chez les tailleurs de pierre

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Au cours de sa dernière assemblée, le syndicat des tailleurs de pierre a demandé au Comité conjoint de l'industrie de la pierre, d'exercer une surveillance étroite pour assurer l'application intégrale du contrat collectif le travail dans l'industrie.

Le contrat des tailleurs de pierre couvre la province de Québec, dans son entier. Les taux de salaire stipulés dans cette convention sont de 50 cents l'heure pour les tailleurs de pierre, de 40 cents pour les opérateurs de machine à raboter, de 35 cents pour les opérateurs de machines à scier. Les apprentis tailleurs de pierre doivent toucher 15 cents l'heure, la première année, 20 cents la deuxieme, 30 cents la troisième, et 40 cents la quatrième année. Les apprentis opérateurs ont droit au salaire de 20 sous la première année, et de 30 cents la deuxième année.

Le syndicat des tailleurs de pierre rappelle à tous les ouvriers de l'industrie qu'il y a encore un immense travail à accomplir pour sauvegarder les intérêts de la profession. Le contrat collectif de travail devra être renouvellé bientôt. Le syndicat a besoin plus que jamais du concours de tous les tailleurs de pierre.

Syndicats Catholiques Encouragez les Boulangeries Syndiquées

Les boulangeries dont les noms apparaissent dans cette page ont signé un contrat d'atelier fermé avec le Syndicat des Ouvriers de la Boulangerie. En achetant votre pain de ces maisons, vous donnerez à vos confrères l'appui qu'ils attendent de vous.

Marcel Monette
28 rue Ste-Anne, Pte-aux-Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 8

Dollard Guay
11906 N.-Dame, Pte-aux Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 33

EMERY GENDRON
5208 1ère avenue, Rosemont :: CH. 0840

Georges Himbault
299 rue Maria

Boulangerie A. Gervais
2210 boul. Gouin - DU. 3727

A. LASONDE
5166 rue des Carrières :: :: DO. 2315

Lalonde & Frères
297 De Courcelles - WE. 4967

Boulangerie J. L. Viau
2697 rue Orléans

GAGNON & FILS
267 rue Principale, St-Laurent :: BYwater 0438

Jos. Rancourt
2020 Chambly - FR. 1044

J. J. Berthelet
10741 St-Denis - DU. 3388

J. E. CLOUTIER
2264 rue Fullum :: :: AMherst 0606

A. Legault
306 rue Ste-Marguerite

P. Emile Lecavalier
3820 boul. Gouin, Cartierville
BYwater 0631

CLEMENT LANGELIER
1003 rue Egan :: :: YOrk 6863

Jos. Robin
8300 Montée St-Michel - DU. 6556

N. O. Dufresne
3236 Rouville - AMherst 4458

PRUDHOMME & FRERES
714 Church, Verdun :: :: YOrk 0348

Pain Lauzon Enrg.
2549 Denonville - Fltzroy 5690

J. W. D'Aragon
4653 Christophe-Colomb - CH. 5757

A. DURIVAGE
5276 rue Fabre :: :: AMherst 9480

Cartes d'Affaires

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT et PROCUREUR
de l'étude
Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL
ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228
PAUL GOUIN
AVOCAT
201, rue Notre-Dame ouest — Montréal

JULES DUPRÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
de l'étude
Duranleau, Duranleau & Dupré
60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL
J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L., Paul Duranleau, LL.B.
HArbour 9291

COMPTABLES

Tél. LAncaster 2412
ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562
J.-B. Bergeron
Entrepreneur de pompes funèbres et embaumeur
SALONS MORTUAIRES
4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

A l'occasion appelez DOllard 1345
REMI ALLARD
DIRECTEUR DE FUNERAILLES
EMBAUMEUR DIPLOME
SALON MORTUAIRE
SERVICE JOUR ET NUIT
234 DeCastelnau — Montréal

MM. les Candidats

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada prend cette année, à l'occasion des élections provinciales, une initiative nouvelle. Elle fera parvenir, sous peu, aux candidats des divers partis qui brigueront les suffrages un questionnaire politique dont voici la teneur:

M. le candidat,

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc., au nom de ses 38,000 membres, vous soumet le questionnaire suivant, vous prie d'en prendre connaissance et d'avoir l'obligeance de retourner cette copie, dûment signée, à M. . . . .

1—Etes-vous en faveur de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail? Réponse. . .

2—Etes-vous en faveur de l'application de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail dans toute industrie et tout commerce, du moment que l'organisation professionnelle est suffisante, suivant les dispositions de la loi, pour en arriver à la signature de conventions collectives? Réponse. . .

3—Etes-vous disposé à approuver toute législation tendant à faire obtenir un statut légal aux diverses professions qui ne jouissent pas encore d'un tel statut? Réponse. . .

4—Etes-vous en faveur de la création, en cette province, d'un Conseil Supérieur du Travail? Réponse. . .

Signature d'un candidat

Les candidats sont évidemment libres de répondre ou non à ce questionnaire. La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada pourra cependant, en recevant les réponses, juger de l'état d'esprit de certains candidats à l'égard de la classe ouvrière.

Pierre l'Ermite

Je suis athée...

la "Croix"

Il est midi...

La magnifique cérémonie du sacre de S. Exc. Mgr Beaussart vient de se terminer.

A l'orgue roulent les derniers accords. Un parfum d'encens flotte encore autour de l'autel désert.

Lentement, la foule s'écoule... Et dans la poussière qu'elle soulève, le soleil ruisselle de toutes les hautes verrières.

Et moi, j'erre, parmi le désarroi des chaises, dans la nef et les bas côtés enfin sans barrière et sans gardien .

* * *

Qu'elle est belle, la cathédrale de Paris dans son unité, majestueuse et puissante!

Que de souvenirs de gloire et de honte accumulés sous ses voûtes!... Et comme elle est "parlante" quand tout se tait...

Aujourd'hui, je me donne la joie d'écouter son silence... d'interroger ses murs... de la contempler comme on contemple un beau visage d'histoire... mes pauvres yeux de pygmée dans les grands yeux de ses rosaces...

C'est l'intimité... Je suis "devenu tout seul"...

* * *

Mais non!... Je ne suis pas seul...

A côté de moi, un adolescent s'est approché, perdu dans le même rêve... un jeune, d'une quinzaine d'années... une belle tête, bien française, avec des cheveux ondulant , rejetés en arrière.

Il s'est assis sur une chaise et, le visage renversé, il examine attentivement une verrière.

Nos regards se croïsent... Et, le bien étant diffusif de lui-même, je ne résiste pas au plaisir de dire à cet éphèbe qui communie avec moi dans la même admiration de la même beauté:

—Je vois que la cathédrale vous intéresse...

—Beaucoup!..

—Vous aimez les belles églises?

—Oui, comme j'aime le Louvre... Versailles.... La Tour Eiffel...

—Tout de même!...

—J'aime les belles choses *tout court*.

* * *

Aussitôt, cette restriction m'inquète.

—Vous êtes catholique?

—Non, je suis *athée*...

—Athée!

Il m'aurait dit: Protestant... schismatique.... musulman... Mais *athée!*..

...*Athée!*.. Ce bel adolescent de chez nous, aux yeux bleus, qui admirait Notre-Dame!

...*Athée!*.. Il m'a dit ce mot abominable, simplement, sans aucune amertume, sans haine, absolument comme il m'aurait dit qu'il était Belge, ou Italien ou sténographe.

—Vous n'avez pas fait votre première Communion..?

—Si... je l'ai faite... et même très bien faite.

—Alors, que s'est-il passé..?

* * *

Un sourire blasé erre sur ses lèvres.

—Il est loin, mon catéchisme!

—Loin..? Deux ou trois ans?

—Et penser que j'ai cru ça!..

Je me redresse:

—Mais, jeune homme, *ça* a produit *cela!*

Et je lui désigne cette synthèse de foi et d'amour qu'est une cathédrale gothique.

Très tranquillement, il me répond:

—Les Turcs en ont fait tout autant à Sainte-Sophie...

—... qui fut bâtie par des chrétiens...

—et les boudhistes à Angkor...

—Et cela prouve quoi..?

—Qu'il y a des naïfs dans tous les pays!

* * *

Ce gosse me regarde avec des yeux de commisération:

—Figurez-vous que je m'étais remis à aller au patronage, où il y avait un brave homme d'abbé que j'aimais bien, et qui aurait continué mon envoûtement. Heureusement, dans ma maison, habite un Russe, très savant. Après ma communion, il a pris l'habitude de descendre chez nous tous les soirs, et il m'a demandé mon catéchisme. C'est lui qui, page par page, m'a montré que toutes ces histoires ne tenaient pas debout...

—Si elles ne tiennent pas debout, comment ont-elles pu susciter tant de sacrifices et de sainteté...? Comment ont-elles pu satisfaire les plus grands génies de l'humanité..? Saint Paul... saint Thomas... Pascal... Pasteur... Ampère?

* * *

Il haussa les épaules:

—Je ne crois plus qu'à ce que je vois...

—Votre intelligence... vous l'avez vue?

—J'en vois la manifestation, cela me suffit...

—Pour Dieu, c'est pareil!.. il y a de l'ordre dans la nature. il faut donc un ordonnateur...

—Dieu!...

Et il sourit dédaigneusement.

* * *

Le dialogue continua quelques minutes, toujours sans haine, mais avec la ténacité froide, méprisante, de quelqu'un dont le siège est archifait, et que rien n'ébranlera plus.

Son caporal d'intelligence l'avait bourré d'objections... la douleur... l'injustice... les riches... les pauvres... le mal dans le monde... les chômeurs...

A ce pauvre enfant, elles paraissaient sans réfutation possible.

Et elles n'étaient que des objections connues de tous les siècles... des objections de primaire, dont la réponse est à chercher dans un cycle plus haut, et dans des considérations qui le dépassaient.

Il conclut en disant:

Et maintenant il n'y a plus rien de tout cela en Russie... C'est là qu'est le vrai paradis!

—Mais pourquoi n'y allez-vous pas...?

* * *

Et, sur ces lèvres de jeune, faites pour chanter la foi, l'idéal et l'amour, c'était triste infiniment... Cette ombre après cette lumière... ce froid dédain, plus effrayant que la haine chaude... ce néant après le *Credo* que trois cents jeunes hommes, qui valaient certes bien ce gamin, avaient, de tout leur coeur, fait monter sous ces voûtes.

Je suis parti, ne voyant plus la cathédrale... Un arbre empêche ainsi de voir la forêt... Cette misère d'enfant, heureux d'être ruiné de sa foi, le trésor suprême, elle marchait devant moi...

Que deviendra-t-il plus tard devant la femme..? devant l'argent..? devant la douleur..?

Et si, un jour, la révolution lui offre des heures favorables, où Satan pourra faire de lui tout ce qu'il voudra..?

Il faudrait que les catholiques, qui vivent trop dans un rêve se rendent enfin compte de tout cela.

Ils éprouveraient, d'abord, le besoin d'apprendre à fond un catéchisme qu'ils ignorent, et qui s'avance aussi loin que possible dans l'explication des mystères de Dieu.

Et ensuite, ils pourraient oser descendre chez leurs voisins, et les défendre contre les métèques, et faire pour leur Patrie et pour leur Dieu ce que ce Russe a fait pour l'infernale espérance de Moscou...

Car, ce qu'on veut de tout son coeur, on ne peut pas... on ne doit pas le garder pour soi...

Pierre L'ERMITE

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261
Résidence:
1465, Letourneux
J.-A. COUTURE, LL.,L.
NOTAIRE
Attention particulière aux membres syndiqués
Edifice "MAISONNEUVE"
57 St-Jacques Ouest
Montréal

TÉL. PLateau 2673
Germain Charland
AVOCAT
Du bureau légal
CHARLAND & CHARLAND
57, rue ST-JACQUES O.
MONTRÉAL

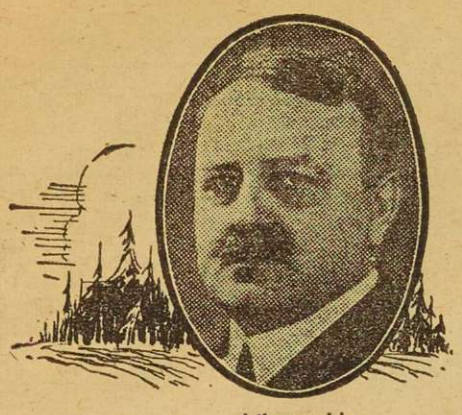

L'honorable
M. HONORE MERCIER
Ministre des terres et forêts

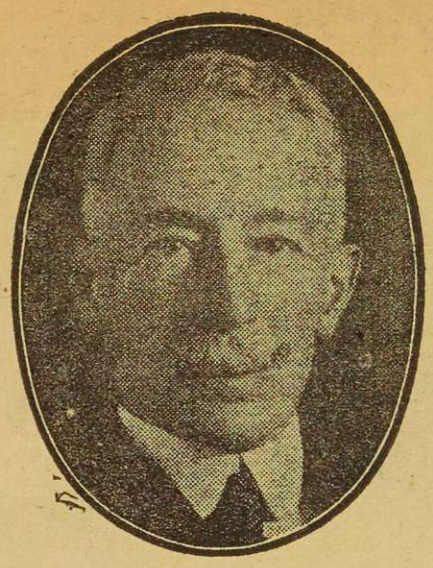

L'honorable M.
ALEXANDRE TASCHEREAU
Premier ministre du Québec

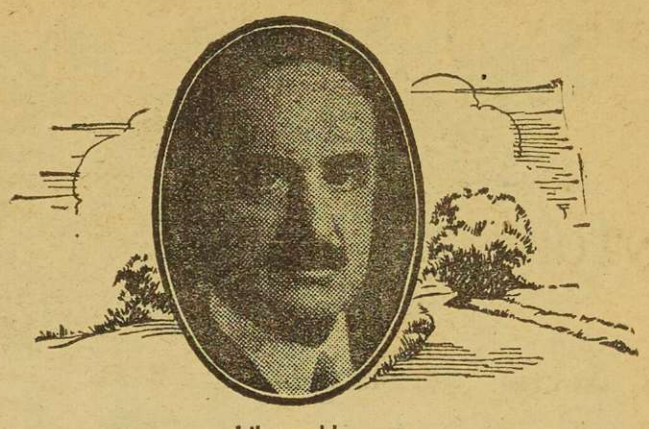

L'honorable
M. J.-E. PERRAULT
Ministre de la voirie

Les resultats d'une saine administration libérale

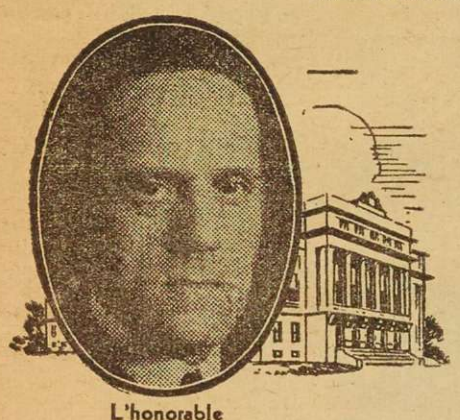

L'honorable
M. ATHANASE DAVID
Secrétaire de la province

TERRES ET FORETS — Les usines, fabriques ou chantiers utilisant le bois comme matière principale emploient annuellement environ 50,000 ouvriers et leur capital atteint 375 millions de dollars. Le gouvernement libéral a dépensé 34 millions de dollars en 15 ans aux fins de l'exploitation forestière et de l'aménagement des cours d'eau.

VOIRIE — En 10 ans, le gouvernement libéral a construit 12,386 milles de routes dont 95% sont entretenues par le ministère de la voirie. Le gouvernement libéral a dépensé 155 millions de dollars en 15 ans, aux fins de la voirie.

INSTRUCTION PUBLIQUE — L'instruction publique a fait d'énormes progrès sous l'impulsion que lui a donnée le gouvernement libéral. L'enseignement sous toutes ses formes est devenue à la portée de toutes les classes de la population.

Le gouvernement libéral a dépensé $36,224,656 en 15 ans, aux fins de l'enseignement.

AGRICULTURE — L'agriculture a reçu du gouvernement Taschereau un appui financier constant, l'assistance professionnelle propre à lui donner un essor progressif et d'incomparables facilités de crédit. Le gouvernement libéral a dépensé $21,158,199 en quinze ans pour venir en aide à l'agriculture.

TRAVAIL — La province de Québec fut le premier état d'Amérique du Nord à voter une loi des ACCIDENTS DU TRAVAIL. Le gouvernement de Québec a décrété le SALAIRE MINIMUM et créé LES CONTRATS COLLECTIFS DU TRAVAIL. Le gouvernement va maintenant instituer LA PENSION de VIEILLESSE.

TRAVAUX PUBLICS — Le ministère des travaux publics a déboursé 60 millions de dollars en 15 ans en travaux publics y compris les oeuvres accomplies dans le but de remédier au chômage évaluées à 33 millions de dollars.

COLONISATION — Au cours de la dernière année, 7,925 jeunes gens furent établis en vertu du plan spécial d'établissement des fils de cultivateurs. En outre, depuis 1930, 17,000 colons furent établis sur des terres. Le gouvernement libéral a dépensé $29,907,176 en 15 ans pour des fins de colonisation.

FINANCE — Sous l'habile direction de l'honorable M. R.-F. Stockwell, le service de la trésorerie a sauvegardé le bon renom financier et le crédit du Québec qui est la moins endettée et la moins taxée des provinces canadiennes.

COMMERCE, INDUSTRIE ET AFFAIRES MUNICIPALES — Le gouvernement a fait preuve, une fois de plus, de compétence en matière administrative, lorsqu'il a établi le nouveau ministère du commerce, de l'industrie et des affaires municipales et nommé Monsieur Bouchard pour le diriger.

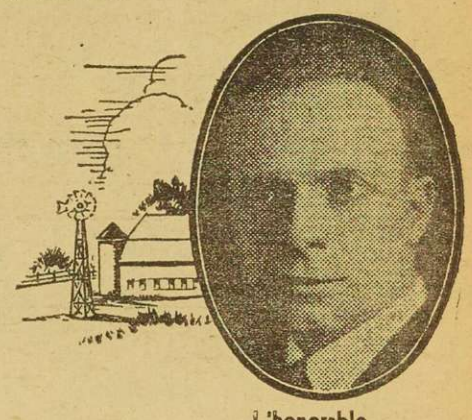

L'honorable
M. ADELARD GODBOUT
Ministre de l'agriculture

L'honorable
M. C.-J. ARCAND
Ministre du Travail

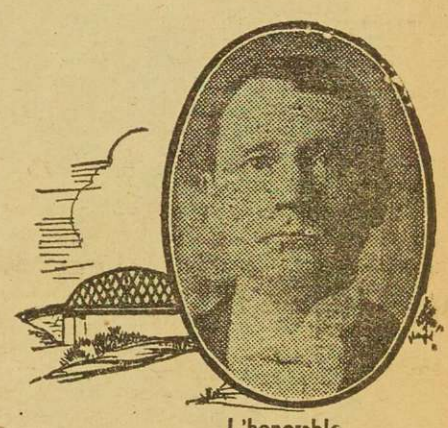

L'honorable
M. J.-N. FRANCOEUR
Ministre des Travaux Publics

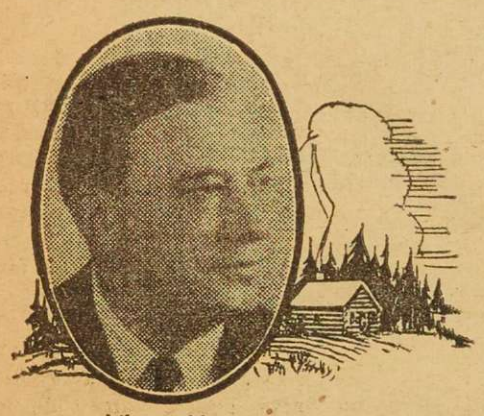

L'honorable
M. IRENEE VAUTRIN
Ministre de la colonisation

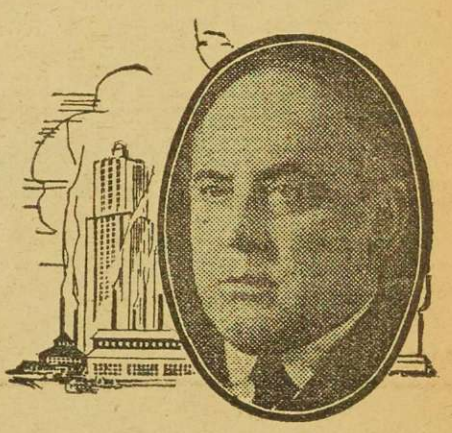

L'honorable
M. T.-D. BOUCHARD
Ministre du commerce, de l'industrie et des affaires municipales

Le gouvernement libéral s'intéresse au sort des malheureux infirmes, des orphelins, des malades indigents et des vieillards. L'an dernier, il a dépensé 7 millions de dollars à des fins d'assistance publique.

L'honorable
M. R.-F. STOCKWELL
Trésorier provincial

La politique libérale nous a fourni le régime le plus apte à assurer à la province de Québec le maximum de progrès dans toutes les sphères d'action.

LE COMITÉ CENTRAL LIBÉRAL, 10, rue St-Jacques Ouest, Montréal.

M-5F

GARDONS LA SUPREMATIE DE LA PROVINCE DE QUEBEC DANS LA FAMILLE LIBERALE

Votons pour TASCHEREAU

A LA MANIFESTATION RELIGIEUSE DES SYNDICATS CATHOLIQUES

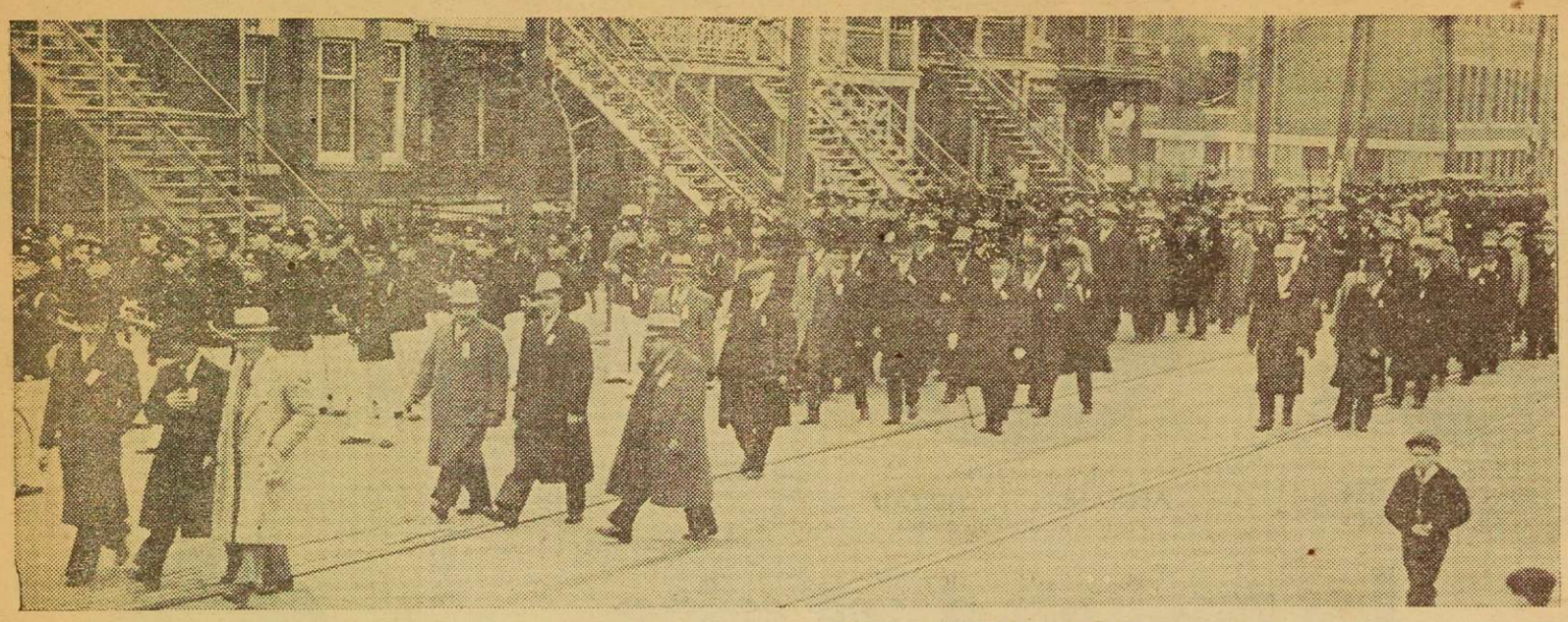

Manifestation syndicaliste en l'honneur du Christ-Roi

L'exécutif municipal et tous les syndicats y étaient représentés

Une magnifique manifestation syndicale fut faite dimanche, le 27 octobre, à l'occasion de la fête du Christ-Roi, par le syndicat des employés de la Cité de Montréal. M. J. M. Savignac, président de l'Exécutif municipal, remplaçait le maire de Montréal absent; et tous les officiers du conseil central des syndicats catholiques participèrent à la cérémonie. Le ralliement eut lieu au parc Laurier. Les syndicats, précédés par les cadets de l'Ecole Supérieure St-Stanislas et par plusieurs officiers de la Jeunesse Ouvrière Catholique, se rendirent en procession à l'église Saint-Etienne, où une messe solennelle fut chantée. M. l'abbé Maurice Maher, vicaire, prononça l'allocution de circonstance.

M. le curé Lessard, dans son adresse de bienvenue, remercia le syndicat d'avoir choisi la paroisse St-Etienne comme lieu de leur manifestation. "Je vous félicite également, dit-il, du bon exemple que vous donnez en vous groupant dans des organisations reconnues comme les protecteurs de l'ouvrier. Coopérez tous ensemble pour le respect de nos traditions et de nos lois. Il nous faut de ces mouvements chrétiens pour combattre les idées subversives qui s'infiltrent actuellement dans notre société".

Au sanctus, les cadets de St-Stanislas présentèrent un salut général au son des tambours et des clairons.

Dans l'assistance, on remarquait MM. l'échevin J. M. Savignac, président de l'Exécutif; l'échevin Jos. Filion, de St-Edouard; Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.; Philippe Girard et Léonce Girard, respectivement président et secrétaire général du conseil central des syndicats; les officiers et les membres du syndicat des employés de la cité de Montréal et plusieurs autres.

On voit ci-dessus les cadets de l'Ecole Supérieure St-Stanislas, en ordre de parade, participant à la manifestation religieuse, à l'occasion de la fête du Christ-Roi, organisée hier par le syndicat des employés de la cité de Montréal. A gauche, le groupe de syndiqués ainsi que les officiers de tous les syndicats, arrivant à l'église St-Etienne. (Photo "Canada")

SOYONS OPTIMISTES

Par A. Blanchard, St-Hyacinthe.

Quiconque jette un regard sur notre histoire nationale, et contemple dans un sentiment d'admiration les gestes et faits de nos ancêtres se sent réconforté dans le malaise social qui nous étreint de toutes parts par les exemples de ceux qui nous ont précédés dans la vie, et qui ont fait preuve de tant d'optimisme et de hardiesse.

Il ne faut pas se décourager, ni laisser passer le chemin libre aux doctrines subversives. Nous souvenant de nos ancêtres, soyons confiants dans la vitalité de notre race et travaillons à la défense de notre fois et dans son affirmation bien évidente.

Ne devons-nous pas croire que si ces héros de notre passé pouvaient nous parler, ils nous rediraient: soyez optimistes, hardis comme nous le fûmes, affrontez les luttes prochaines pour le relèvement moral et social de nos masses populaires, avec les mêmes sentiments qui nous ont dirigés aux jours de difficultés.

Notre histoire a connu des jours sombres comme ceux que nous vivons à l'heure actuelle. Si nous avons certains motifs de nous décourager; nous avons certes des raisons beaucoup plus fortes d'espérer en des jours meilleurs. Comment pourrait-on désespérer de l'avenir d'une nation riche de foi, d'amour, d'abnégation, de dévouement et qui envoie des misionnaires sur tous les points du globe pour soulager la souffrance de ceux qui pleurent ou sont courbés sous le joug de la barbarie. Une nation capable de tel dévouement serait-elle sous le point de périr? Faudrait-il croire qu'un tel trésor de vie soit près de s'épuiser lorsque tous les jours se multiplie le nombre de ces enfants qui sont prêts à donner leur vie pour leurs frères les plus déshérités?

Donnons-nous tout entiers au travail de relèvement des nôtres par tous les moyens à notre disposition; sovons optimistes et hardis dans ce travail; souvenons-nous de ces paroles d'un homme d'Etat: "Les pessimistes ne seront jamais que des spectateurs".

La tâche qui nous incombe est trop pressante pour que nous nous contentions d'être des spectateurs. Allons de l'avant, donc haut les coeurs!

Journée syndicale

(suite de la page 4)

Le plus sûr moyen de nuire au capital

La seconde séance d'études était sous la présidence de Monsieur L.-A. Desnoyers, président du Cercle d'Etudes Benoît XV. Le conférencier, Monsieur Charles de L. Migneault, avocat et aviseur des Syndicats de Sherbrooke, traita du "Syndicalisme et les associations neutres". Encycliques en mains, il rémémora les appels réitérés des Papes en faveur du Syndicalisme. "Dans certains milieux, ajouta-t-il, on ne veut pas reconnaître à l'ouvrier le droit de s'unir prétendant que l'union ouvrière résulte toujours dans la dictature prolétaire, prétendant que l'ouvrier ne sait pas reconnaître son infériorité devant le capital. On oublie ce grand principe économique que si, l'agent principal de la production est le capital, le travail est l'auxiliaire essentiel, et que le plus sûr moyen de nuire au capital est d'empêcher les ouvriers de s'unir sur des bases de justice sociale".

Les autres orateurs de l'après-midi furent le R. P. Roy, directeur des retraites fermées, qui fit un appel en faveur de ses oeuvres. MM. Desnoyers, Filion et Goulet.

Diffusion du syndicalisme

Invité à tirer les conclusions, l'aumônier de Sherbrooke demande à ses syndiqués de prendre les résolutions suivantes: 1o Diffusion à outrance du syndicalisme, car aucune solution ne ra apportée sans l'union; 2o le sacrifice de ses intérêts particuliers, ou le don entier de soi-même pour le triomphe du bien général. Il déclara que s'il y a de l'avancement dans le commerce et l'industrie actuellement, c'est parce que les ouvriers ont su s'unir, se dévouer les uns envers les autres, coopérer et faire respecter leurs droits.

Commencée au pied des autels, une si belle journée ne pouvait que se terminer où elle avait débuté. Aussi le soir tous les syndiqués se donnèrent rendez-vous à la cathédrale où ils assistèrent à vêpres qui furent suivies d'un éloquent sermon par le R. P. Archange, O.F.M., directeur des Universités ouvrières catholiques de Montréal.

L'orateur sacré commenta ces paroles du Christ: "Misereor super turbam. J'ai pitié de cette foule."

Jésus s'est apitoyé sur la foule qui le suivait autrefois et par son Vicaire, le Pape, il jette encore un regard de tristesse sur la foule d'ouvriers qui gémissent dans leurs difficultés. Les Encycliques ont été le baume répandu sur les plaies. C'est le Syndicalisme catholique qui sera ce canal bienfaisant communiquant les doctrines propres à résoudre les difficultés. "A la vue de tous nos malaises, recourons aux remèdes que nous offre la sainte Eglise, afin d'imiter davantage celui qui nous a aimés jusqu'à la mort".

Ainsi se termina cette journée syndicale, la première du genre à Sherbrooke.

L'arbitrage obligatoire

Opinion des syndicats des Trois-Rivières

Les syndiqués des Trois-Rivières sont favorables à l'arbitrage obligatoire, en ce qui a trait à l'extension juridique. La raison en est fort simple. Nous avons deux syndicats qui, depuis l'automne dernier, travaillent à passer un contrat collectif, et les patrons ou employeurs ne veulent pas coopérer avec eux pour en venir à une entente. Or, parmi ces ouvriers, il en est un grand nombre qui ont un salaire de famine, qui travaillent douze à quinze heures par jour, et qui ont besoin de la protection d'un contrat.

Emile TELLIER,

2ème vice-prés. de la C.T.C.C.

Ce que veut la J.O.C.

La J. O. C. veut un milieu de travail honnête. Elle veut de l'hygiène dans les usines, dans les manufactures. Elle veut pour les jeunes de la protection, pour eux elle demande le respect et la justice. — Elle veut pour tous les ouvriers un travail raisonnable, proportionné à leur âge et à leurs forces. — Elle veut que ce travail soit d'une moralité parfaite. — Elle veut que ce milieu de travail soit chrétien.

La J. O. C. veut pour tous les jeunes des loisirs honnêtes. Les loisirs ne doivent pas être une dégradaton. Pour cela, elle veut des amusements honnêtes. Elle veut des fréquentations honnêtes. Elle veut des lectures honnêtes. Elle veut pour tous les ouvriers, un foyer, un chez-eux où il fait bon vivre.

Pour cela, elle demande de la propreté et de l'hygiène. Elle demande des logements confortables Elle demande à tous "l'esprit de famille".

La J. O. C. demande que tous vivent leur religion. Qu'ils observent le dimanche. Elle demande qu'ils aient de la charité dans le coeur et de la Foi dans l'âme.

La J. O. C. veut que tous les ouvriers aient conscience qu'ils sont des êtres intelligents et non des machines.

La J. O. C. veut que tous vivent dans des conditions physiques et morales qui soient en conformité avec leur Foi.

La J. O. C. veut que le milieu de travail cesse d'être un enfer où l'on se dégrade, où l'on s'abêtit.

La J. O. C. veut que toutes les familles deviennent des centres d'amitié. La J. O. C. veut que les loisirs cessent d'être des endroits, des lieux et même des personnes qui nous prennent avec notre argent, notre réputation, notre honneur.

La J. O. C. veut que les ouvriers cessent de se haïr, de se nuire, de se jalouser. La J. O. C. veut des ouvriers honnêtes et compétents, des ouvriers habiles et consciencieux.

La J. O. C. veut que tous ces jeunes, se préparent à leur rôle futur d'époux et de parents chrétiens.

La J. O. C. veut, disons-le, plus de Foi dans la classe ouvrière.

C'est du manque de Foi qu'est venu le vice: du manque de Charité qu'est venue la haine, du manque de Justice qu'est venue la misère.

Mettez de la Foi dans la classe ouvrière et vous aurez la Vertu.

Mettez de la Charité et vous aurez l'Amour.

Mettez de la Justice et vous aurez le Bien-Etre.

La J. O. C., mouvement d'Action Catholique, a compris le mot du Pape... "Le salut des ouvriers se fera par les ouvriers".

Pour cela, elle veut des chefs, des chefs qui agissent dans le milieu de travail, qui agissent au foyer. — Elle veut que ces chefs, des ouvriers, des ouvrières, transforment ce milieu de travail, — La J.O.C. veut laisser ces ouvriers dans leur milieu, mais, que par eux il soit transformé. — La J. O. C. veut que tous les ouvriers fassent un effort pour arrêter la dégringolade. — Pour cela, elle veut dans tous les milieux, des jeunes à l'esprit de conquête. La J. O. C. veut exploiter tout ce qu'il y a d'intelligence, de coeur, de charité, de dévouement dans la classe ouvrière. — Toutes ces qualités n'ont eu encore aucun champ d'action.

Alors, la J. O. C. demande aux jeunes de relever ceux qui tombent, d'aimer ceux que l'on méprise et d'aider ceux qui sont sans appui.

La J. O. C. par eux apportera le salut à la classe ouvrière...

La J. O. C. par eux apportera la fierté à la classe ouvrière...

Pour réaliser pleinement ce qu'elle promet, la J. O. C. veut toute la jeunesse ouvrière.

La Vie Syndicale

La Vie Syndicale publia son premier numéro en décembre 1924.

Organe officiel des Syndicats catholiques de Montréal, elle avait pour but de défendre et de propager la pensée syndicale dans la province de Québec, et de dire au public toute vérité qu'il était impossible de publier dans les journaux du temps.

La Vie Syndicale s'est développée rapidement. Elle agrandit quatre fois son format, et prit définitivement la forme d'un journal au mois de mars 1933. A cette date, elle devint l'organe, non seulement des Syndicats catholiques de Montréal, mais encore de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, organisme central des Syndicats catholiques dans le pays.

En feuilletant les pages de cette publication, on peut se rendre compte des services qu'elle a rendus aux syndiqués et à la classe ouvrière, en général. Grâce à elle, les syndicats ont pu développer une pensée sociale conforme à la doctrine de l'Eglise, faire un exposé des principes du syndicalisme catholique et revendiquer des législations d'une inspiration chrétienne.

Parmi les principales lois ouvrières qu'elle a préconisées, d'accord avec les autres groupements ouvriers, mentionnons la loi des établissements industriels, la loi du salaire minimum des femmes, la loi établissant un Ministère du Travail, la loi fédérale de l'assurance-chômage. D'autres législations, et les plus importantes, furent obtenues exclusivement par les syndicats et défendues par leur organe officiel: la loi des syndicats professionnels et la loi de l'extension des conventions collectives du travail. L'arbitrage obligatoire, le Conseil supérieur et le Conseil économique sont encore des législations futures qu'elle préconise.

La Vie Syndicale est devenue un véritable journal d'information ouvrière, dans lequel les membres des syndicats trouvent les renseignements les plus à date sur les questions ouvrières nationales et internationales. Prêtres et laïques collaborent à sa rédaction. Son tirage n'est pas très grand, mais l'écho que donnent à sa pensée les grands quotidiens de la province, en fait un organe d'une influence considérable.

Léonce GIRARD

Chez les barbiers

Depuis 25 ans, les barbiers et coiffeurs de notre ville et de notre province tentaient de réglémenter le métier de barbier et d'en faire une véritable profession. Ce travail, persévérant pourtant, a toujours abouti à des résultats médiocres pour ne pas dire complètement nuls. Au cours de l'année dernière, le syndicat des barbiers et coiffeurs a résolu lui aussi de tenter un dernier effort. Par une organisation solide couvrant toutes les villes importantes de la province de Québec, il a réussi à faire adopter les législations dont il avait besoin et dans l'espace de quelques mois seulement, à obtenir non seulement ces législations, mais encore un contrat collectif de travail réalisant l'entente parfaite entre les patrons et les ouvriers, fixant des salaires et des heures de travail et réglementant l'apprentissage. C'est dire que, dans l'espace de quelques mois, les syndicats ont réalisé ce que les barbiers et coiffeurs avaient toujours rêvé, à savoir une véritable profession fermée.

Aujourd'hui, quelques-uns de ceux qui ont été à la tâche dès le début, qui ont consacré à cette oeuvre, non seulement leurs jours mais encore leurs nuits, sont surpris qu'un petit groupe de barbiers tentent de démolir une oeuvre aussi admirable. A ceux-là, nous dirons qu'il n'y a pas de crainte à avoir et que le syndicat des maîtres et employés barbiers, avec la collaboration d'au moins 90% des hommes du métier, entend faire respecter le contrat et conserver la profession là où l'a placée le contrat collectif de travail.

Nous répondrons bientôt à chacune des objections que l'on pose actuellement, et avec lesquelles on tente de troubler les esprits. Pour le moment, disons à tous ceux qui veulent collaborer franchement qu'il n'est pas surprenant du tout qu'un certain groupe soit opposé au travail réalisé jusqu'à date. Dans tous les corps de métiers, dans toutes les industries, partout, on a constaté qu'il y avait 90% des membres qui désirent travailler à l'avancement de leur profession et qu'il y a toujours 10% environ opposés à tout progrès et à toute idée qui respire le bon sens. S'il n'y avait pas ce petit groupe de pessimistes et de dissidents, nous n'aurions jamais eu besoin de la loi de l'extension des conventions collectives du travail. Cette loi, en effet, a pour seul but de mettre à la raison ceux qui ne veulent jamais collaborer, ceux qui ne veulent jamais rien faire, ceux qui travaillent toujours à nuire et à jeter par terre ce que d'autres ont construit.

Dans le métier de barbiers et coiffeurs, c'est la même situation qui se présente. Nous avons 90% des patrons et 90% des ouvriers qui veulent collaborer franchement, dans le meilleur désir de faire quelque chose pour la profession et de gagner plus honorablement leur vie. Mais il y a aussi ce 10%, peut-être un peu moins, qui aiment mieux détruire que construire, qui aiment mieux critiquer que parler d'une façon positive, et qui préfèrent travailler dans des conditions déprimantes que dans un métier bien organisé et bien protégé par une législation saine. Pour ceux-là, la loi de l'extension des conventions collectives du travail donne tous les moyens de les empêcher de nuire. Si la raison, la logique, le bon sens ne peuvent les convaincre, il y aura la sanction pénale pour les mettre au pas.

Ce que les syndicats des maîtres et employés barbiers et coiffeurs désirent, ce que le comité conjoint désire, ce n'est pas tant d'imposer des sanctions, mais c'est bien plutôt la franche coopération de tous les intéressés pour assurer le succès de la profession et de tous ceux qui la composent. Barbiers et coiffeurs de Montréal, ne refusez pas le précieux concours que l'on attend de chacun de vous!

Les ouvriers et l'Association professionnelle

Pour revendiquer des conditions de travail qui sauvegardent leur dignité, les ouvriers doivent s'unir, c'est une évidence.

On a beau leur nier ce droit; ils ne cessent de le réclamer. Sans unions, les ouvriers sont dépourvus de la force nécessaire à l'obtention de leurs justes demandes.

Il peut arriver que l'union ouvrière dépasse parfois les bornes de la justice et de la morale dans ses réclamations, surtout de nos jours où tant d'idées subversives courent notre belle province de Québec.

Même les catholiques courent le danger de dépasser les justes-mesures. C'est pourquoi Pie X a voulu que les unions ouvrières professionnelles fussent en même temps confessionnelles. Cela veut dire que les ouvriers catholiques doivent s'unir dans des organisations à principes catholiques, dirigées par un représentant de la hiérarchie chargé de conduire les membres dans la voie de la justice, de la charité et de l'ordre. C'est à cause de lui, pour une bonne part, que nos ouvriers canadiens-français se sont acquis, dans le pays, une réputation d'ordre!

Afin de conserver cette bonne réputation, il est d'une importance primordiale qu'une élite existe et remplisse sa fonction. Une élite doit mériter ces titres par ses services, ses initiatives et sa puissance d'action.

Les systèmes et les idées sont aux prises; les intérêts sont en jeu; il va falloir élever, construire. Ce qu'il nous faut, ce sont des énergies, des hommes conscients de leurs responsabilités, des compétences à toutes les places et à toutes les tâches.

Pour obtenir de bons résultats, il faut que l'idée syndicale se répande parmi les ouvriers de toutes les classes; faire l'éducation des jeunes, rendre les assemblées intéressantes en éliminant les discussions inutiles, inviter des conférenciers qui sachent intéresser et instruire leur auditoire.

Les cercles d'études comme le cercle Léon XIII sont un puissant facteur et un excellent moyen de formation pour ceux qui sont appelés à diriger le mouvement ouvrier catholique dans notre province. Il y aura, certes, des sacrifices à faire. Mais si nous regardons en arrière, nous constatons que les pionniers, ceux qui ont fait les syndicats ce qu'ils sont aujourd'hui, en ont, eux aussi, fait des sacrifices. Ils ont, eux aussi, dépensé leur temps, leur énergie et peut-être leur argent pour devancer les organisations puissantes qui existaient, il y a quinze ans. Montrons-nous dignes d'eux en continuant le travail si bien commencé. Nous pourrons leur montrer avant longtemps que nous aussi, nous sommes animés du même désir et voulons porter l'idée syndicale catholique au premier rang des organisations ouvrières, dans la province de Québec, et si possible par tout le Canada.

J. M. CHALUT

EPINGLES A LINGE

Les syndicats catholiques du Lac Mégantic, par l'intermédiaire de la C.T.C.C., demandent à la Commission du salaire minimum des femmes, d'émettre une ordonnance fixant le salaire des femmes employées dans les industries d'articles de bois ouvré, tels que épingles à linge et paniers à fruits.

CHOIX DU MEDECIN

Au cours du dernier congrès, le syndicat des charpentiers-menuisiers des Trois-Rivières et le syndicat de l'amiante de Thetford-les-Mines ont fait adopter une résolution demandant que la loi des Accidents du Travail soit amendée de façon à permettre à l'accidenté de choisir son médecin.

Encouragez nos annonceurs

Dufresne & Locke Ltée
Manufacturiers de chaussures
4201 EST, RUE ONTARIO - MONTREAL

ACME
TRADE MARK
GANTERIE
Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport, etc., etc.
Acme Gloves Works Limitd
MONTREAL
Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

CHAPEAUX pour DAMES et MESSIEURS
Fabriqués par des onvriers syndiqués
Victoria Hat Mfg Co, Limited
446, rue Ste-Hélène, Montréal
SUCCURSALES : HALIFAX, QUEBEC, SHERBROOKE, OTTAWA, TORONTO, WINNIPEG, CALGARY, EDMONTON, VANCOUVER

Notre fabrication est faite par des ouvriers syndiqués
SEMI-READY TAILORING
307 rue Ste-Catherine O.
LA. 8157

Fête syndicale des Employés de Tramways

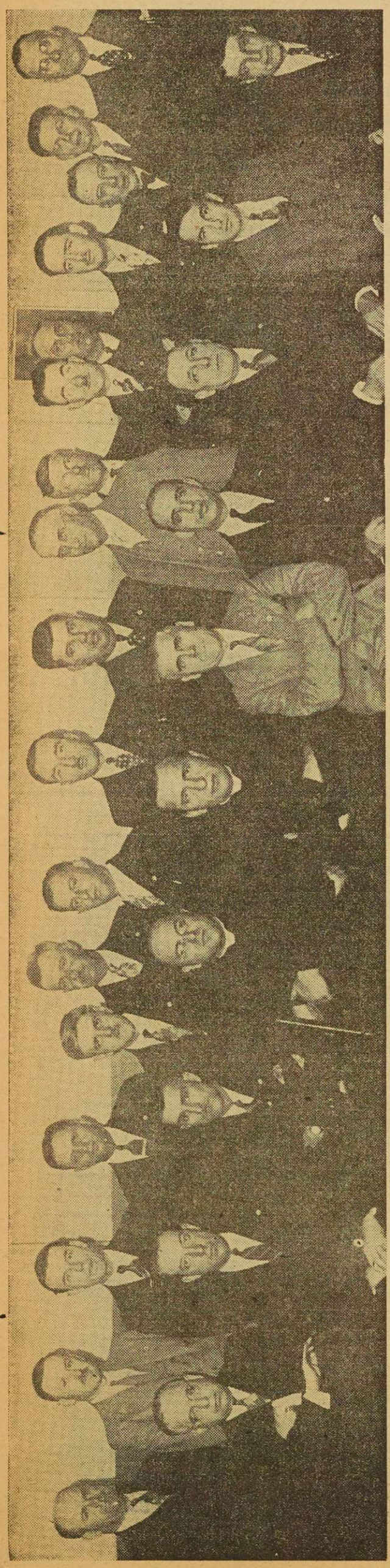

Première rangée de droite à gauche: MM. Z. Laurendeau, Léonce Girard, secrétaire général; W. Beaudoin, vice-président du Syndicat du Tramway; Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.; J.-E. Foucault, président; M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général; l'abbé H. Handfield, assistant-aumônier; J.-A. Chagnon, secrétaire-archiviste; A. St-Germain, secrétaire-trésorier; Chas Paquette, président de la Fédération de l'Imprimerie. Deuxième rangée de gauche à droite: MM. A. Brazeau, L. Gauvin, C. Primeau, organisateur de la fête; A. Gilbert, représentant de St-Denis; P. Auclair, président d'élection; H.-C. Delorme, représentant du garage; M. Dufort, G. Jetté, représentant de la division St-Henri; D. Bergeron, représentant de la division Hochelaga; P. Girard, président du Conseil Central; A. Dufort, représentant de la division Mont-Royal; A. Vachon, représentant de la division Saint-Paul; J. Brault, représentant des usines Youville; E. Gravel, représentant des commis; V. Dupont, vice-président du cercle Léon XIII. (Photo: LE CANADA)

Election et installation des officiers

L'élection des officiers qui eut lieu le 23 octobre dernier a donné le résultat suivant:

MM. J.-E. Foucault, président; W. Beaudoin, vice-président; J.-A. Chagnon, sec.-archiviste; A. Saint-Germain, sec.-trés.; D. Bergeron, représentant de la div. Hochelaga; F. Richard, représentant de la division Mt-Royal, W.-A. Gilbert, représentant de la div. Saint-Denis; A. Vachon, représentant de la division Saint-Paul; H.-C. Delorme, représentant du Garage; G. Jetté, représentant de la div. Saint-Henri, J. Brault, représentant de Youville; E. Gravel, représentant des Usines; A. Dufort, représentant des Commis.

A sa séance du 24 octobre dernier, le comité exécutif a nommé M. Philippe Girard à la charge de secrétaire-financier et agent d'affaires, pour le terme 1935-36.

Immédiatement après le résultat de l'élection connu, on procéda à l'installation des officiers. Une magnifique fête fut organisée à cette fin. M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, fit prêter le serment d'office d'une manière très solennelle aux nouveaux élus.

Sur l'estrade d'honneur on remarquait plusieurs des principaux officiers du mouvement syndical et catholique.

Chacun des officiers du syndicat remercia les membres de la marque de confiance que l'on venait de leur témoigner. Au cours du discours du président et des autres officiers du syndicat, on passa en revue les activités et l'on démontra les succès obtenus par l'organisation pendant l'année. Certaines mesures furent préconisées pour l'année qui commence. Si l'on en juge par l'enthousiasme soulevé avant et après chaque allocution, par l'assemblée, il est évident que les membres du syndicat sont résolus à appuyer leurs officiers de toute leur force.

D'autres orateurs portèrent aussi la parole. M. Alfred Charpentier après avoir offert ses meilleurs voeux de succès au syndicat du tramway, félicita chaleureusement les officiers élus ainsi que tous les membres pour la manière si courageuse et loyale qu'ils font preuve dans les difficultés. Il invita d'une manière spéciale tous les employés de tramway à faire partie du syndicat afin de pouvoir améliorer leur sort d'avantage. M. Charpentier insista fortement sur la nécessité des allocations familiales dans notre pays et il recommanda aux employés de préconiser immédiatement cette mesure. Son discours fut très apprécié.

M. Léonce Girard, qui a pris une part très active dans la lutte contre le "One-man-car", reçut de l'auditoire une chaleureuse ovation. Malgré l'heure tardive, l'assemblée n'a pas voulu qu'il quittât la salle sans adresser quelques mots. M. Girard ne les a pas déçus et nous devons dire qu'il a prononcé le meilleur discours que nous ayons entendu de sa part depuis qu'il est à la tête de notre mouvement. A maintes reprises, l'auditoire dut interrompre pour l'applaudir. M. l'abbé Bertrand, M. l'abbé Handfield et quelques autres portèrent aussi la parole.

Le ministre du travail, l'hon. C.-J. Arcand, n'ayant pu assister à la réunion, envoya un message aux membres du syndicat. Il formula ses meilleurs voeux de succès pour notre organisation en s'excusant de ne pouvoir se rendre à notre invitation. De vifs applaudissements saluèrent ce message.

La cérémonie de l'installation terminée, un beau concert de musique et plusieurs numéros de chant furent exécutés. Parmi les artistes qui prirent part au programme, on remarquait Mlle Yvonne Tremblay et MM. P. Roberge, G. Roy, L. Lambert, R. Surprenant et l'orchestre composé de M. A. Tremblay, directeur, Mlle J. Galarneau, pianiste, MM. E. Clermont, L. Ritchot, A. Ritchot, V.) Parizeau, A. Faulkner et L.-P. Tremblay.

On servit des rafraîchissements et la fête se termina très tard au milieu de l'enthousiasme général.

Pourquoi des Syndicats Catholiques

Par Emile Tellier, Trois-Rivières

D'abord pour obéir au Souverain Pontife et à nos Evêques. On sera peut-être tenté de me demander: "Est-ce bien nécessaire, surtout dans les questions ouvrières, d'obéir au Pape et aux Evêques? Je dis cela parce qu'on me l'a souvent posée, cette question. Je répondrai sans hésiter qu'il est tellement nécessaire d'obéir à nos chefs spirituels, que celui qui n'écoute pas ou qui ne met pas en pratique leurs directives, manque gravement à son devoir social et, par le fait même, se rend coupable de grandes responsabilités pour lesquelles il devra répondre un jour.

Nos chefs spirituels recommandent la formation et le maintien de syndicats ouvriers nettement catholiques, parce que sous le régime actuel, il se forme tellement d'associations, soit neutres ou autrement, qu'il y a un grand danger pour nos ouvriers catholiques, qu'en faisant partie de ces associations ils finissent par se laisser entraîner vers le socialisme et peut-être même vers le communisme et par ce fait vers la perdition de leur âme.

Donc, comme le plus important pour l'homme c'est de sauver son âme, voilà pourquoi celui qui a reçu mission de guider le monde sur la terre recommande la formation et le maintien de syndicats ouvriers nettement catholiques, parce que ces syndicats permettront aux ouvriers de revendiquer leur droits tout en sauvegardant le salut de leur âme. Voilà ce qui en est pour le côté spirituel.

Maintenant du côté matériel, voyons pourquoi il faut des syndicats ouvriers catholiques.

D'abord quand Dieu a créé l'homme, il le composa d'un corps et d'une âme, et comme les deux, le corps et l'âme doivent aller ensemble, il fallait après avoir donné le moyen de sanctifier l'âme, donner aussi le moyen de vêtir le corps et le nourrir, parce qu'il ne faut pas oublier qu'une certaine aisance est nécessaire à la vertu.

Donc comme le régime actuel ne permet presque plus cette aisance et qu'au contraire les ouvriers sont plongés dans une misère imméritée, comme le dit si bien le Souverain Pontife, parce que notre régime moderne a favorisé la centralisation des richesses de la terre entre les mains de quelques personnes seulement, et que par ce fait les populations ne peuvent presque plus respirer, nos chefs spirituels qui connaissent la société, recommandent la formation et le maintien de syndicats ouvriers catholiques, qui permettent aux ouvriers d'obtenir cette aisance nécessaire à la vertu et de pourvoir au besoin de leurs familles.

Le travail à domicile

La Fédération de l'industrie de la chaussure, au cours de son congrès de Hull, a suggéré une solution au grave problème du travail à domicile. Nous considérons, dit la résolution du congrès, que la journée de travail est suffisante pour les employés masculins et féminins. Cependant plusieurs apportent du travail qui est exécuté à domicile. Nous demandons que le travail à domicile compte au nombre des heures de travail déterminées par la loi.

Les officiers du syndicat des travailleurs en chaussure de Montréal nous assurent que le travail à domicile se fait encore fréquemment dans l'industrie de la chaussure dans les villes de Québec et de Montréal. Les femmes, plus encore que les hommes, sont appelées à faire ce travail supplémentaire.

Pour bien comprendre la portée de la résolution de la fédération de la chaussure, il faut se rappeler que le salaire des femmes est de $11.00 par semaine pour 48 heures de travail. Si une femme travaille plus que 48 heures, elle doit avoir un salaire supérieur proportionnel, soit 23 cents de plus pour chaque heure de travail. L'abus qui se produit présentement, c'est que les employeurs demandent aux employées de faire du travail à domicile, et payent pour 48 heures de travail par semaine, même si les femmes travaillent plus que ce nombre d'heures. La Fédération désire que ce travail à domicile soit payé sur la même base que le travail dans la manufacture, et que la femme reçoive un salaire supplémentaire lorsqu'elle travaille plus que le nombre d'heures fixées par la loi.

La ville de Québec et le département du feu

Le comité administratif et le Conseil de ville de la Cité de Québec ont adopté à l'unanimité les dispositions d'une convention collective en faveur des Employés du Département du Feu de Québec. Cette convention collective est une convention décrétant l'atelier fermé et l'arbitrage. Elle a été signée d'une part part Son Honneur le Maire, au nom de la Cité de Québec, et d'autre part par le président de l'Union Nationale des Employés du Département du Feu, union qui est affiliée au Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec, et à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

On sera sans doute intéressé de connaître le texte de cette convention. Le voici:

Convention collective de travail entre la Cité de Québec, partie de première part, et l'Union Nationale des Employés du Département du Feu de Québec, Inc., partie de seconde part.

1. — Atelier fermé. — (a) La partie de première part s'engage à n'employer comme pompiers que des membres en règle du susdit syndicat.

(b) La partie de première part demeure absolument libre d'engager les hommes. Cependant elle obligera tout pompier embauché à faire partie du susdit syndicat dans un délai d'un mois à compter du jour de son engagement.

(c) La partie de deuxième part se réserve le droit de refuser un candidat présenté par la partie de première part qui n'aurait pas les qualifications requises par ses règlements à l'article 5 du chapitre 2 de l'édition 1927.

2. — Salaires. — La Cité de Québec s'engage à payer aux pompiers le taux de salaire hebdomadaire en argent légal chaque semaine.

3.— Difficultés. — Les parties aux présentes s'engagent à soumettre toute difficulté regardant le salaire et les conditions de travail à un bureau d'arbitrage et à accepter le jugement de ce tribunal. (II Geo. V. C. 46, S. 1).

4. — Durée de la convention— La présente convention entrera en vigueur le ... jour de...1935, et se renouvellera automatiquement chaque année à moins que l'une des parties ait notifié l'autre de son intention de l'abroger, de l'amender au moins 30 jours à l'avance.

Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

PLateau 8844★
PHOTOGRAVURE
FEDERALE
LIMITÉE
J.-M. POTVIN, vice-président.
Edifice UNITY :: MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est — Tél. FA. 1717
Tél. AMherst 8810
L.-P. Fontaine & Frères
PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES
1963, rue Ontario Est Montréal

Pour vos YEUX
et votre BOURSE
Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux
L'EXAMEN DE VOS YEUX
Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation enviable
Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connaît, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.

Occasion exceptionnelle
Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.

TAIT-FAVREAU, Ltée
LORENZO FAVREAU, O.O.L.
265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703
SUCCURSALES:
6890, rue St-Hubert — Tél. CA. 9344
3871, Ste-Catherine Est — coin Bourbonnière — FR. 5900
270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE
et REPARATIONS GENERALES
1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée
430, rue St-Gabriel — Montréal
LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

Notre Caisse Populaire a dépassé $1,000,000 de chiffre d'affaires

Jeudi, le 17 octobre, avait lieu à l'édifice des Syndicats, l'assemblée annuelle des sociétaires de la Caisse Populaire des Syndicats catholiques et nationaux de Montréal. M. Lucien Beauchemin, son actif et zélé président, assistait au fauteuil. Nous avions comme visiteur, M. Rosaire Gauthier, inspecteur des Caisses populaires Desjardins.

Le secrétaire-gérant fit rapport que le chiffre d'affaires, depuis la fondation, est de $1,104,-111.72. Ce qui prouve encore mieux la solidité de la Caisse populaire des Syndicats, c'est le bilan, exposé plus bas, et qui indique que notre Caisse a un avoir propre de 33% de son actif.

Au cours de son assemblée, il fut particulièrement question des syndicats qui se contentent d'être de simples déposants sans être sociétaires. M. Alfred Charpentier insista pour que chaque syndicat soit sociétaire et fit même une proposition demandant à ces organisations, de se conformer aux lois et règlements des Caisses populaires en prenant au plus tôt une part sociale.

M. Rosaire Gauthier, inspecteur, insista très fortement sur ce point.

L'élection des directeurs a donné le résultat suivant. M. R. Granger, sortant de charge, fut réélu. M. P.-E. Provost et M. J.-A. Juteau furent élus. M. C. Paquette remplace M. J.-B. Delisle, démissionnaire. M. A. Saulnier, commissaire sortant de charge fut réélu à la commission du crédit. Le conseil d'administration se compose comme suit: président: Lucien Beauchemin; vice-président, Ernest Dumaine; secrétaire-gérant, Alphonse Gougeon; assistant-gérant, Léonce Girard; aumônier, M. l'abbé J. Bertrand.

BILAN AU 31 AOUT 1935

ACTIF —		
Placement fait	$	1,995.40
Prêts aux sociétaires		8,387.39
Ameublement		325.00
Caisse, 31 août 1935 .		2,310.51
Total de l'actif		$13,018.60
Dépenses		291.45
Grand total		$13,310.05
PASSIF —		
Capital social	$	757.00
Epargne		8,128.88
Total du passif		8,888.88
Bénéfice		457.23
Taxe d'entrée		1.70
		458.93
Fonds de réserve ...		1,570.61
Fonds de prévoyance		699.07
Surplus		1,695.56
Total de l'avoir		3,965.24
Grand total		$13,310.05

A. GOUGEON,
secrétaire-gérant.

Une fédération de l'industrie du gant

Les syndicats de gantiers de Loretteville, Trois-Rivières et Montréal, se sont réunis à Trois-Rivières, dimanche le 27 octobre dernier et ont fondé la Fédération de l'Industrie de la ganterie.

Cette Fédération aura pour but de promouvoir et de sauvegarder les intérêts professionnels des ouvriers de l'Industrie de la Ganterie du Canada. Son siège social sera à Montréal.

M. G. Saint-Pierre, de Montréal, en a été élu le président; M. T. Aubry, des Trois-Rivières, 1er vice-président, M. A. Paquette de Loretteville, 2ème vice-président, M. E. Loiseau de Montréal, secrétaire-trésorier, M. Henri Bettez des Trois-Rivières, directeurs, M. Edgar White, de Loretteville, directeur également, et M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier.

Le syndicat des cordonniers va de succès en succès

M. A. Blais, agent d'affaires du Syndicat de la chaussure, nous annonçait dernièrement que la Dependable Slippers avait payé tous ses arrérages de salaires, jusqu'au dernier sou. La Dependable Slippers est une firme dont tous les ouvriers font partie du Syndicat.

M. A. Blais remercie sincèrement le Comité conjoint de l'industrie de la Chaussure qui a conduit ses démarches avec succès. Grâce à ce règlement, dit-il, 150 ouvriers ont reçu des sommes très appréciables qui les aideront à mieux passer les mois d'hiver. Quelques-uns d'entre eux ont reçu des sommes dépassant deux cents dollars. La réclamation maximum atteint le chiffre de $228.00.

Grâce au travail des syndicats catholiques, qui ont négocié ce contrat dans l'industrie de la chaussure, et grâce au comité conjoint, nous avons donc réussi à donner aux ouvriers six mille dollars $6,000.00) qu'ils n'auraient jamais touchés autrement. Et ce qui est plus important encore, c'est que les ouvriers travaillant dans cette industrie, recevront à l'avenir, chaque semaine, le salaire du contrat, et non pas un salaire amoindri.

Il faut ajouter à ce succès un autre fait important qui montre bien l'efficacité du Syndicat des Travailleurs en Chaussures. Au cours de la semaine dernière, le syndicat a gagné la grève que les membres avaient déclarée dans une manufacture en vue d'obtenir une augmentation de salaire raisonnable. Le syndicat a le plaisir d'annoncer à ses membres que le succès de l'organisation fut complet.

C'est de cette façon, dit M. Blais, que le syndicat travaille en faveur des ouvriers, et de cette façon qu'il réussit à augmenter le pouvoir d'achat dans les mains de la population.

DES PIONIERS

Groupe de vétérans qui assistaient à la fondation de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, en 1921, et qui assistaient au dernier congrès, tenu à Hull. Assis: MM. A. Morin, Jos. Guitard, L. Harper, J.-E.-A. Pin, Alf. Charpentier, J.-M. Dubeau et J.-P. Malo. Debout: MM. E. Mercier, J.-B. Beauregard, J.-F. Joanisse, O. Filion, Ed. Morin, O. Normand. (Photo B.-J. Déry, Hull)

1926 RUE PLESSIS. près Ontario
AMHERST 8500
DIRECTEURS
Dr. J. P. MANN, président
G. N. MONTY, vice-président
L. PHILIPPE GAGNON, gérant
HENRI P. MONTY, secrétaire
J. P. E. MANN, trésorier
MONTY, GAGNON & MONTY
POMPES FUNEBRES
SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Administrateurs de la Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée

G. N. MONTY.

L'Honorable C. J. Arcand et Mgr G. Lepailleur appuient les ouvriers du textile

SALLE REMPLIE A HOCHELAGA

L'assemblée des ouvriers du textile, à Hochelaga a rapporté un très beau succès. L'hon. C.-J. Arcand, ministre du travail, a encouragé les ouvriers et ouvrières de l'industrie du textile à s'organiser solidement. "Je serai heureux, dit-il, de voir tous les ouvriers de ma province groupés dans des syndicats ou organisations professionnelles. Le but de votre organisation doit être, non pas de faire la guerre, mais bien de réclamer vos droits légitimes, faire votre part pour maintenir l'ordre dans votre province, et pour cela vous avez besoin d'une forte organisation."

L'hon. C.-J. Arcand fit aussi l'éloge des Syndicats. J'ai passé quarante ans dans les organisations professionnelles, nulle part je n'ai vu des unions mieux administrées et mieux dirigées que les Syndicats catholiques nationaux. Je vous encourage donc, ouvriers du textile, à vous grouper dans les Syndicats catholiques, et à suivre les directions qu'on vous donnera. Vous avez besoin d'une union aussi sérieuse que celle-là pour protéger vos intérêts. Groupez-vous-y, et soyez assurés que le ministère du travail ne manquera pas de vous donner l'appui de la législation.

Mgr Georges LePailleur, curé de la Nativité d'Hochelaga, a tenu à féliciter les ouvriers de s'être rendus en grand nombre à l'assemblée du Syndicat. "Je ne vous remercie pas, dit-il, d'être venus, parce que c'était votre devoir de venir, parce que l'assemblée de ce soir a pour but de défendre vos intérêts. Mais je vous félicite d'avoir compris votre devoir et de vous grouper dans les syndicats". Monseigneur LePailleur s'intéressa vivement au progrès des Syndicats. Il voulut savoir où en était rendue l'organisation par la province, quelles entrevues les représentants du Syndicat avaient eues avec les employeurs et quels avantages pouvait offrir aux ouvriers du textile, la loi de l'extension des conventions collectives du travail. Il offrit à l'organisation sa salle paroissiale, et son entier dévouement.

Au nombre des autres personnes qui parlèrent à l'assemblée, mentionnons M. E. Ouellette, président, MM. Côté et Bernier, secrétaire et organisateur, MM. J.-B. Délisle et Léonce Girard, des Syndicats catholiques de Montréal, et M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général.

En Cour suprême

Le gouvernement d'Ottawa a pris les mesures nécessaires pour faire décider par la Cour Suprême du Canada si les lois ouvrières et quelques autres lois adoptées lors de la dernière session fédérale sont constitutionnelles ou non.

Au nombre des lois dont on croit la constitutionnalité douteuse mentionnons la loi de la journée de 8 heures, la loi de l'assurance-chômage, la loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, et la loi du salaire minimum.

Il semble bien que le gouvernement fédéral, lors du débat sur la constitutionnalité de ces lois devant la Cour Suprême, défendra lesdites lois, laissant aux provinces le soin de les attaquer et de tenter de démontrer qu'elles sont ultra vires.

Il vaut beaucoup mieux, semble-t-il, établir définitivement si les sujets de ces lois sont de juridiction fédérale ou provinciale avant de les mettre en vigueur car l'on sait les désagréments qui peuvent être causés aux gouvernements et au public lorsqu'une loi est déclarée ultra vires, quelque temps après sa mise en vigueur, par une Cour de Justice.

Si ces lois sont reconnues constitutionnelles par la Cour Suprême du Canada, nous voulons croire que le gouvernement d'Ottawa prendra toutes les mesures voulues pour les appliquer. Et si elles sont déclarées ultra vires, il restera deux moyens d'en sortir: ou bien laisser aux provinces le soin de légiférer librement sur les points contestés, ou bien amender l'Acte de l'Amérique Britannique du nord de manière à permettre au gouvernement fédéral d'étendre les limites de sa juridiction.

D'après les renseignements obtenus, il semble que la consultation de la Cour Suprême du Canada se fera à la fin de novembre à la suite de la conférence interprovinciale qui sera tenue dans la Capitale le 27 novembre prochain.

Gérard PICARD

UNE FEMME

Le syndicat féminin de Québec demande la nomination d'une femme comme membre de la Commission du Salaire Minimum des Femmes.

Officiers et directeurs de la C.T.C.C.

Prérident: Alfred Charpentier, 5200, Cartier, Montréal. 1er vice-président: Henri Ouevillon, 59 rue Maisonneuve, Hull, P. Q. 2e vice-président: Emile Tellier, 983, rue Royale, Trois-Rivières. Secrétaire-trésorier: Gérard Picard, 19, rue Caron, Québec.

Directeurs: Alphonse Bourdon, 637, rue Dufresne, Montréal. J.-T. Robitaille, 19, rue Caron, Québec. Albany Blanchard. 67, rue St-Paul, St-Hyacinthe, Adélard Colette, 29, rue Gordon, Sherbrooke. Laurent Beaulieu, 47, rue Cartier, Chicoutimi.

Publiciste: Léonce Girard, 1231, de Montigny Est, Montréal.

Aumônier-général: M. l'abbé Georges Côté, 19, rue Caron, Québec.

CONSTITUTION TYPE

Sur la demande du Bureau Confédéral, le C.T.C.C. a chargé un comité de refondre les règlements actuels de la C.T.C.C. et de préparer une constitution type pour les unions affiliées actuellement ou qui le seront dans l'avenir.

M. J.-P. Malo réélu président du Cercle Léon XIII

Au cours de sa dernière assemblée, le cercle Léon XIII fit le choix de ses officiers pour l'année courante, M. J.-P. Malo fut réélu président; V.-E. Dupont, vece-président; et M. Roland Thibodeau, secrétaire. M. J.-B. Délisle présida l'élection des officiers.

Bienvenue à M l'abbé Handfield

Le Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal, les Conseils de Métiers et les Syndicats affiliés souhaitent la plus cordiale bienvenue à M. l'abbé H. Handfield qui a été nommé, par S. E. Mgr Georges Gauthier, assistant aumônier des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal.

NOUVELLES ORDONNANCES

Sur la demande des syndicats féminins, le congrès a résolu qu'une demande soit faite immédiatement à la Commission du salaire minimum des femmes en vue de hâter la mise en force d'ordonnances pour tout travail exécuté par des femmes dans l'intérêt et le commerce de notre province.

JURIDICTION DES ORDONNANCES

Il serait désirable que toute ordonnance de la Commission du salaire minimum des femmes couvre non seulement une région, mais la province de Québec en son entier.

Et ce qui est plus terrible, "La mauvaise presse est en partie soutenue par d'honnêtes gens.

Louis WINDTHORST,
Au congrès de Fribourg, (1888)

A notre époque, le peuple ne se forme guère d'opinion et ne règle guère sa vie que d'après la lecture quotidienne des journaux.

S. S. LEON XIII

Réduction des heures de travail

Cette question fut la plus épineuse de toutes celles discutées à la Conférence Internationale du Travail, à Genève. Dès les premiers jours, les délégués patronaux s'entendirent ensemble, et à la formation du Comité, pour étudier cette question, tous à l'exception de deux, refusèrent de siéger sur ce comité avec les représentants ouvriers et gouvernementaux. De ce fait, les délégués patronaux retardèrent de trois ou quatre jours le progrès de la Conférence. Et lorsque tous les efforts du Président de la Conférence a faire une conciliation eurent abouti à rien, le Comité composé des délégués ouvriers, gouvernementaux et des deux délégués patronaux siéga et présenta plus tard à la conférence son rapport.

PRINCIPE

La Conférence adopta par un vote de 79 à 30, une Convention approuvant le principe de la réduction des heures de travail à 40 par semaine, tout en maintenant le même salaire pour les ouvriers. Par un vote de 75 à 27, la Conférence adopta aussi une résolution demandant aux gouvernements d'envoyer, à l'organisation internationale du travail, des rapports, de temps à autre, sur les mesures prises pour l'introduction de la semaine de 40 heures et pour le maintien du salaire des ouvriers.

APPLICATION PRATIQUE

La Conférence considéra les méthodes de son application pratique à cinq industries, sur lesquelles des rapports avaient été préparés par le Bureau, ces industries sont: les Travaux Publics, le fer, l'acier, manufacture de verre à bouteille, mines de charbon, et construction et contrats.

Une Convention fut adoptée par la Conférence dans le cas de l'industrie du verre à bouteille. Les points principaux de cette convention sont les mêmes que ceux de la convention adoptée l'année dernière pour l'industrie du verre en feuille. Il est prévu dans cette convention l'application d'un système de quatre "shifts" avec une semaine de travail de 42 heures.

Dans le cas des quatre autres industries, la Conférence a décidé d'avoir une décision finale l'année prochaine. Alors, celles-ci seront au programme de la session de 1936, ayant en vue une discussion finale, ainsi que pour les industries suivantes: Textile, Imprimerie et reliure, et l'industrie chimique.

H. QUEVILLON,

Délégué de la Conférence Internationale du Travail à Genève, 1935.